

**CONSIDÉRANT** le fait que la Commune, en contrepartie, contribue financièrement à ce projet (adhésion annuelle de 500 euros) et elle s'engage à en assurer la promotion auprès de ses administrés,

**CONSIDÉRANT** le fait que la convention est conclue pour une durée d'une année civile et donc à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre le coût de la première année, au prorata temporis est de 250,00 €,

**CONSIDÉRANT** que cette convention est reconductible pour une durée d'une année civile, par 2 fois au maximum,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association PalmierSud visant à participer à la lutte collective contre les ravageurs des palmiers, telle que selon le projet annexé à la présente, ainsi que les éventuels avenants de reconduction ultérieurs;
- **DIRE** que les crédits y afférents seront inscrits aux budgets communaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association PalmierSud visant à participer à la lutte collective contre les ravageurs des palmiers, telle que selon le projet annexé à la présente, ainsi que les éventuels avenants de reconduction ultérieurs,
- **DIT** que les crédits y afférents seront inscrits aux budgets communaux correspondants.

**Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.**

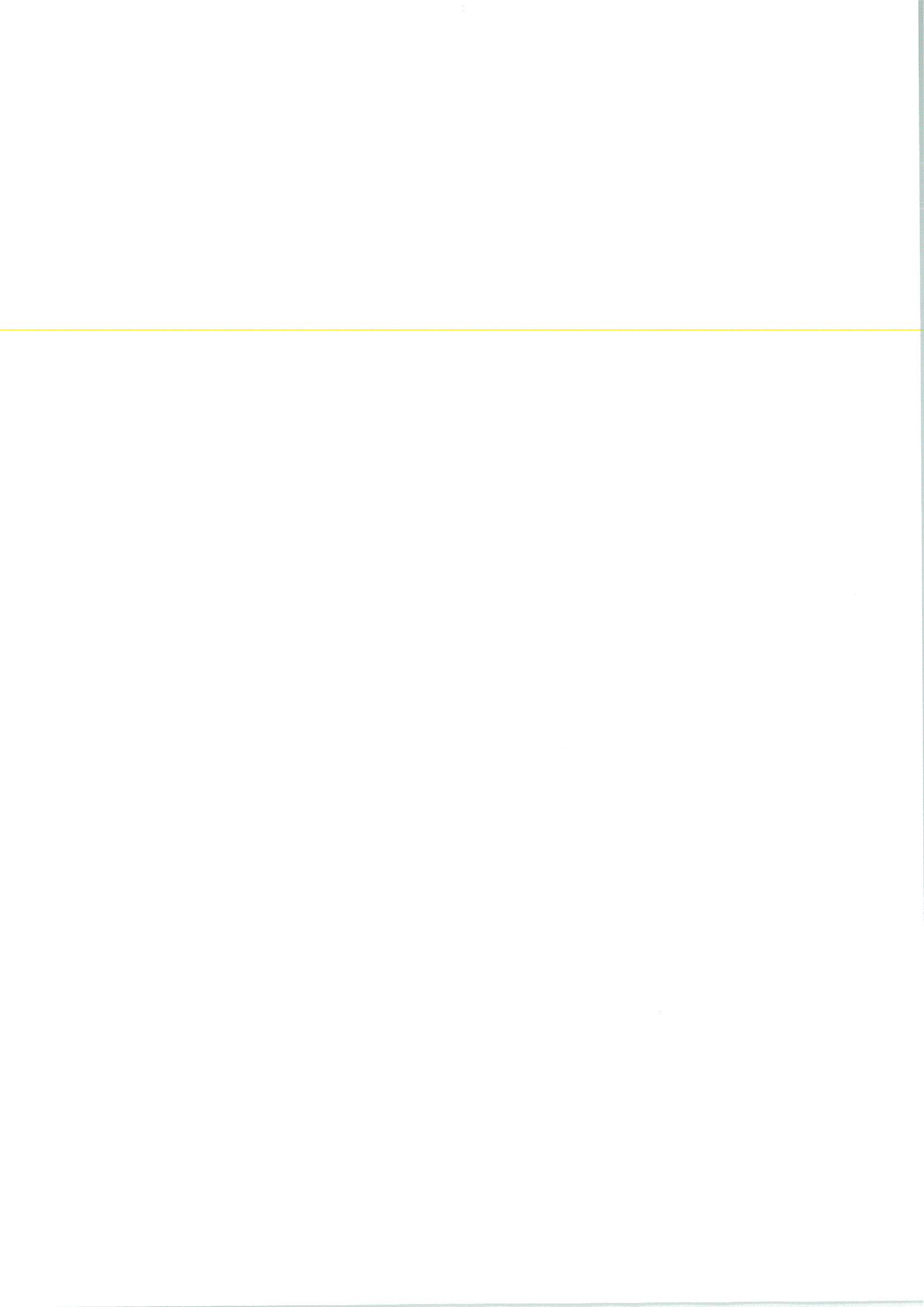
**Et ont signé au Registre les Membres présents.**

**Pour Extrait certifié conforme.**



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION AVEC L ASSOCIATION PALMIERSUD VISANT A PARTICIPER A LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RAVAGEURS DE PALMIERS

---

Date de transmission de l'acte : 18/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 18/06/2021

---

Numéro de l'acte : DE-2106-0005 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210614-DE-2106-0005-DE

---

Date de décision : 14/06/2021

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes





REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 34**

**EXTRAIT**

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et Un et le Lundi Quatorze Juin à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -  
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA -  
M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA -  
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -  
Mme Christelle RIOTTON - M. Jean Claude PONS -  
M. Éric CHALVIN- Mme Blandine BAIN -  
M. Philippe SEPTIER- Mme Corinne CELLAMARO -  
M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY -  
Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO -  
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL -  
Mme Marinette LANGLAIS - M. Marc POLYCARPE -  
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA-  
BARBOSA - M. Cédric BOURGON*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON - - M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO - Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

ABSENT :

*M. Lionel TIVOLI*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

OBJET :

**SOUTIEN FINANCIER  
EXCEPTIONNEL**

**ASSOCIATION « LE  
CHEMIN DE MAËLINE »**

Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



**N° enregistrement :**

**DE-2106-0004**

*Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :*

*Le*

**18 JUIN 2021**

*Et de la transmission en Sous-  
préfecture*

*Le*

**18 JUIN 2021**

Le Maire





## **Monsieur Le Maire expose :**

*VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDÉRANT que la Commune de Vallauris a été sollicitée par courrier en date du 28 mai 2021 par l'association « Le chemin de Maëline » association loi 1901 dont l'objet est la récolte de fonds afin de mettre en place tous les moyens pouvant aider Maëline MIRANDON ainsi que d'autres enfants présentant un trouble sévère du développement psychomoteur et de la communication à se développer le plus harmonieusement possible (matériel, activité, rémunération des intervenants, formation de l'entourage, aménagements),*

*CONSIDÉRANT que Maëline est une petite fille de la commune âgée de 2 ans et souffrant d'une maladie génétique rare dont le diagnostic n'est pas finalisé.*

*CONSIDÉRANT que des thérapies alternatives non remboursées par la CPAM doivent lui être administrées,*

*CONSIDÉRANT que l'association « Le chemin de Maëline » a pour objet de récolter des fonds pour financer ces thérapies et aider d'autres enfants touchés par le handicap ou la maladie,*

*CONSIDÉRANT que dans le cadre de son soutien à cette association Madame Gisèle LAFOND, ex athlète de haut niveau, va réaliser sa 13<sup>ème</sup> ascension du Mont Blanc au mois de juillet dans le cadre d'une opération appelée « Mes pas pour Maëline »,*

*CONSIDÉRANT que chaque pas aura une valeur d'1 € avec pour objectif le recueil d'une somme totale de 15 000€ pour aider l'association, les particuliers pouvant financer chaque pas en versant les montants correspondants,*

*CONSIDÉRANT qu'une captation vidéo de cette ascension sera réalisée et les DVD seront vendus au bénéfice de l'association,*

*CONSIDÉRANT que l'association a sollicité la commune de Veynes, commune de résidence de Gisèle LAFOND, et celle-ci financera les frais d'hébergement sur place durant l'évènement. L'association sollicite de la commune de Vallauris la prise en charge des frais d'un des guides à hauteur de 1750 euros pour 5 jours de guidage,*

*CONSIDÉRANT que particulièrement concernée par cette situation et l'évènement, la commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité et de soutien pour l'association et a souhaité un soutien exceptionnel de la commune à l'association « Le chemin de Maëline ».*

### **Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à apporter un soutien exceptionnel de la part de la commune à l'association « Le chemin de Maëline » en permettant la participation financière de la commune, soit par le versement d'une somme à l'association, soit le paiement d'une facture liée à l'évènement « Mes pas pour Maëline » d'un montant maximal de 1750 Euros TTC,
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à apporter un soutien exceptionnel de la part de la commune à l'association « Le chemin de Maëline » en permettant la participation financière de la commune, soit par le versement d'une somme à l'association, soit le paiement d'une facture liée à l'évènement « Mes pas pour Maëline » d'un montant maximal de 1750 Euros TTC,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal 2021.

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL - ASSOCIATION LE CHEMIN DE MAELINE

---

Date de transmission de l'acte : 18/06/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 18/06/2021

---

Numéro de l'acte : DE-2106-0004 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210614-DE-2106-0004-DE

---

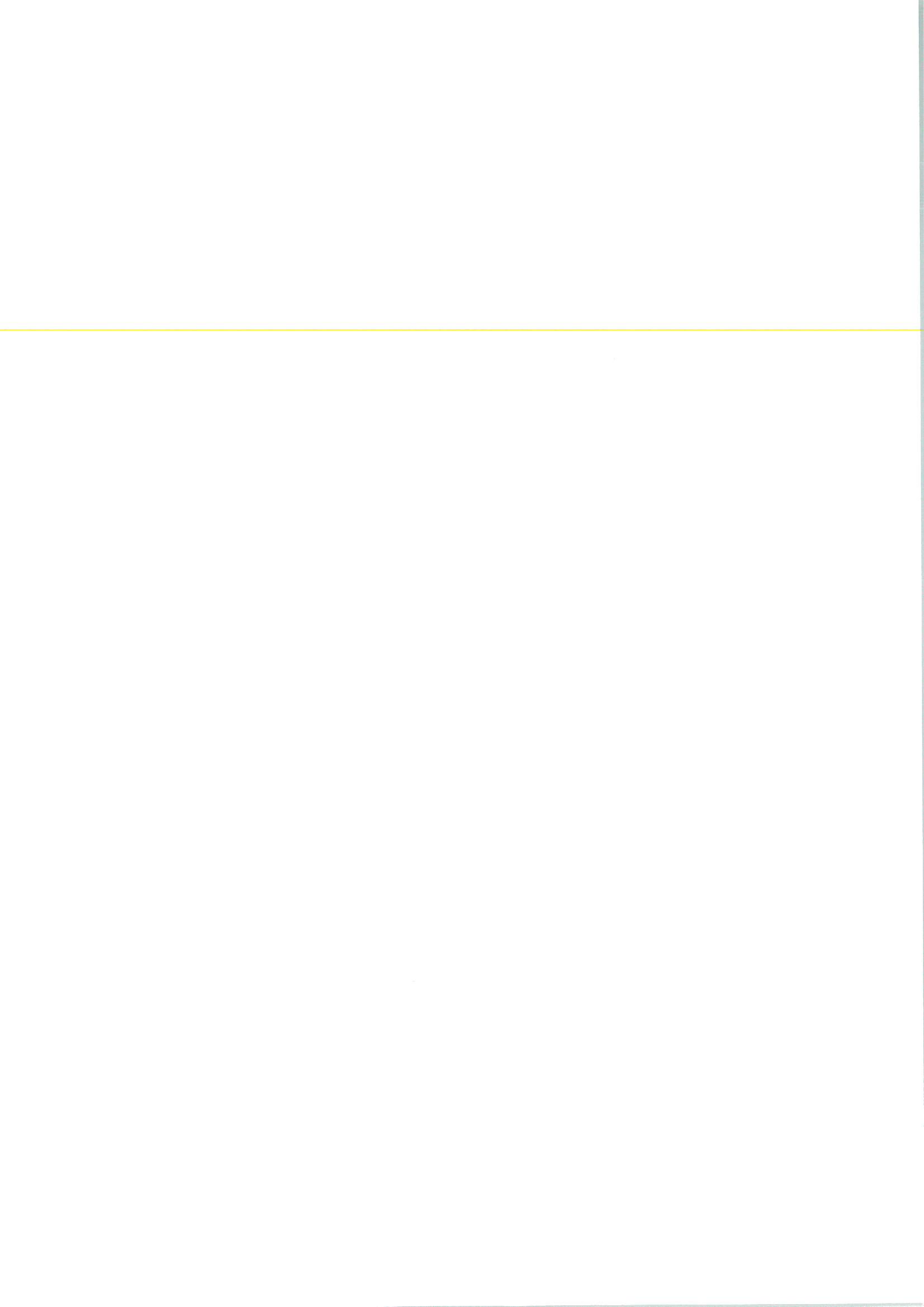
Date de décision : 14/06/2021

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes





REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 34**

**EXTRAIT**

*Du Reaistre des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'An Deux Mille Vingt et Un et le Lundi Quatorze Juin à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -  
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA -  
M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA -  
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -  
Mme Christelle RIOTTON - M. Jean Claude PONS -  
M. Éric CHALVIN - Mme Blandine BAIN -  
M. Philippe SEPTIER - Mme Corinne CELLAMARO -  
M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY -  
Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO -  
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL -  
Mme Marinette LANGLAIS - M. Marc POLYCARPE -  
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA-  
BARBOSA - M. Cédric BOURGON*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON - - M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO - Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

ABSENT :

*M. Lionel TIVOLI*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

OBJET :

**DONATIONS AVEC  
CHARGES AU BENEFICE  
DE LA COMMUNE  
REALISEES PAR  
MONSIEUR JOSEPH  
PASQUALI  
-  
ACCEPTATION**

Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



**N° enregistrement :**

**DE-2106-0003**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

**18 JUIN 2021**

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le

**18 JUIN 2021**

Le Maire





## **Monsieur le Maire expose :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le courrier en date du 20 Mai 2021 adressé à Monsieur le Maire par Monsieur Joseph PASQUALI, administré Vallaurien,

**CONSIDÉRANT** que par courrier en date du 20 mai 2021, Monsieur Joseph PASQUALI, administré Vallaurien a fait part de son souhait de procéder à la donation à la Commune d'une somme de 400 000 Euros à charge pour la Ville d'affecter cette somme à l'acquisition d'un local sis immeuble "le Fournas" Avenue des Martyrs de la Résistance, à Vallauris, actuellement propriété du bailleur social ERILIA, et en vue d'y créer une galerie dédiée à l'exposition des œuvres de Jean MARAIS, citoyen d'honneur de la ville,

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, Monsieur PASQUALI offre également à la commune les affiches, lithogravures, sculptures, photos, tableaux,... dont la liste est annexée à la présente délibération, en vue de leur exposition au sein de la galerie à venir,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'accepter les dons réalisés par Monsieur PASQUALI, avec les charges et conditions qu'ils imposent,

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter la donation de la somme de 400 000 Euros, laquelle sera intégrée au patrimoine communal, à charge pour la commune de procéder à l'acquisition d'un local sis immeuble "le Fournas" Avenue des Martyrs de la Résistance, à Vallauris, actuellement propriété du bailleur social ERILIA, et en vue d'y créer une galerie dédiée à l'exposition des œuvres de Jean MARAIS, citoyen d'honneur de la ville,
- **DIRE** que cette somme sera affectée au patrimoine communal et à cet usage,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter la donation des différentes œuvres, listée en annexe de la présente délibération à charge de les affecter à la galerie sus-visée et à l'exposition,
- **DIRE** que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal 2021.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter la donation de la somme de 400 000 Euros, laquelle sera intégrée au patrimoine communal, à charge pour la commune de procéder à l'acquisition d'un local sis immeuble "le Fournas" Avenue des Martyrs de la Résistance, à Vallauris, actuellement propriété du bailleur social ERILIA, et en vue d'y créer une galerie dédiée à l'exposition des œuvres de Jean MARAIS, citoyen d'honneur de la ville,
- **DIT** que cette somme sera affectée au patrimoine communal et à cet usage,



- *AUTORISE* Monsieur le Maire à accepter la donation des différentes œuvres, listée en annexe à la présente délibération à charge de les affecter à la galerie sus-visée et à l'exposition,
- *DIT* que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal 2021.

*Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DONATIONS AVEC CHARGES AU BENEFICE DE LA COMMUNE REALISEES PAR JOSEPH PASQUALI -  
ACCEPTATION

---

Date de transmission de l'acte : 18/06/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 18/06/2021

---

Numéro de l'acte : DE-2106-0003 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210614-DE-2106-0003-DE

---

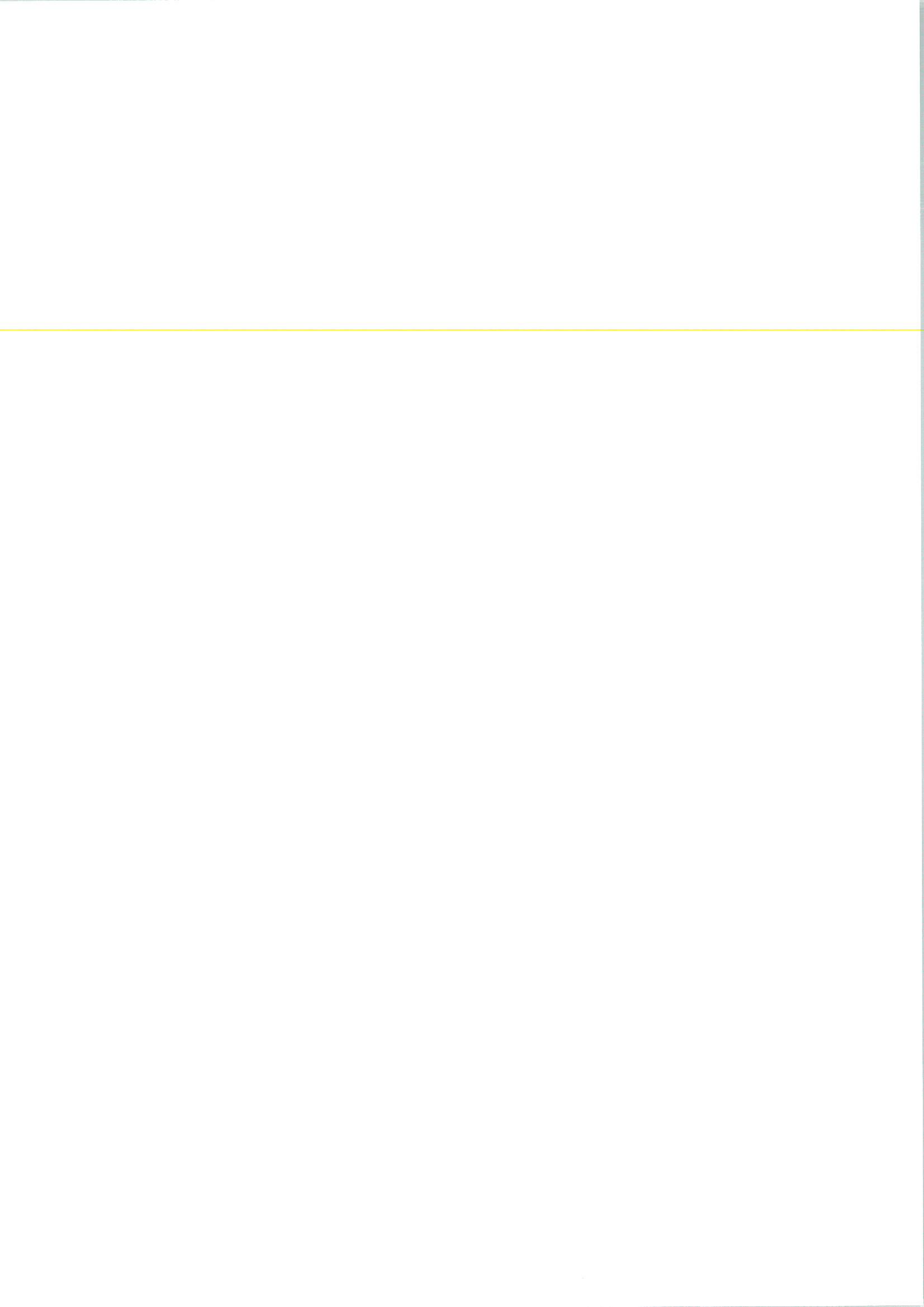
Date de décision : 14/06/2021

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes



REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

**Composant le Conseil Municipal : 35**  
**En Exercice : 35**  
**Ayant pris part à la délibération : 34**

EXTRAIT

*Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

OBJET :

**DÉCISIONS  
MUNICIPALES PRISES  
PAR LE MAIRE EN  
VERTU DES  
DISPOSITIONS DE  
L'ARTICLE L.2122-22 DU  
CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

Original

Expédition certifiée  
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2106-0002

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en Mairie :

Le

18 JUIN 2021

Et de la transmission en Sous-  
préfecture

Le

18 JUIN 2021

Le Maire



*L'An Deux Mille Vingt et Un et le Lundi Quatorze Juin à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -  
M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA -  
M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA -  
M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ -  
Mme Christelle RIOTTON - M. Jean Claude PONS -  
M. Éric CHALVIN - Mme Blandine BAIN -  
M. Philippe SEPTIER - Mme Corinne CELLAMARO -  
M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY -  
Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO -  
M. Michel MANAGO - Mme Carine BONNUCELLI -  
Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL -  
Mme Marinette LANGLAIS - M. Marc POLYCARPE -  
Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA-  
BARBOSA - M. Cédric BOURGON*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO - M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON - M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH - Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO - Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*

ABSENT :

*M. Lionel TIVOLI*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Virginie FERREIRA BARBOSA*



*Monsieur le Maire expose :*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,  
VU la délibération n° DE-2007-0003B en date du 20 juillet 2020,  
VU la délibération n°DE-2102-0027 en date du 19 février 2021,*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des décisions  
municipales suivantes :*

DC-2103-0038 du 20/04/2021  
DC-2103-0039 du 20/04/2021  
DC-2104-0051 du 31/03/2021  
DC-2104-0052 du 01/04/2021  
DC-2104-0053 du 13/04/2021  
DC-2104-0054 du 13/04/2021  
DC-2104-0055 du 16/04/2021  
DC-2104-0056 du 16/04/2021  
DC-2104-0057 du 16/04/2021  
DC-2104-0058 du 22/04/2021  
DC-2104-0059 du 26/04/2021  
DC-2104-0060 du 26/04/2021  
DC-2104-0061 du 28/04/2021  
DC-2105-0062 du 04/05/2021  
DC-2105-0063 du 05/05/2021  
DC-2105-0064 du 07/05/2021  
DC-2105-0065 du 10/05/2021  
DC-2105-0066 du 10/05/2021  
DC-2105-0067 du 10/05/2021  
DC-2105-0068 du 14/05/2021  
DC-2105-0069 Annulée  
DC-2105-0071 du 18/05/2021  
DC-2105-0072 du 18/05/2021  
DC-2105-0073 du 18/05/2021  
DC-2105-0074 du 18/05/2021  
DC-2105-0075 du 19/05/2021  
DC-2105-0076 du 21/05/2021  
DC-2105-0077 du 21/05/2021  
DC-2105-0078 du 25/05/2021  
DC-2105-0079 du 10/05/2021  
DC-2105-0080 du 26/05/2021

*Les conventions annexées aux décisions sont consultables au secrétariat général.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *PRENDRE ACTE des décisions municipales jointes à la présente.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- *PREND ACTE des décisions municipales jointes à la présente.*

*Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au Registre les Membres présents.*

*Pour Extrait certifié conforme.*



**LE MAIRE,**

**Kevin LUCIANO**





## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L 'ARTICLE L.2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

---

Date de transmission de l'acte : 18/06/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 18/06/2021

---

Numéro de l'acte : DE-2106-0002 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20210614-DE-2106-0002-DE

---

Date de décision : 14/06/2021

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes





REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE de VALLAURIS

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

SÉANCE DU 14 JUIN 2021

Tél. 04.93.64.24.24  
Fax. 04.93.64.55.37

**L'An Deux Mille Vingt et Un le 14 juin à Dix-Neuf Heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK  
M. Hassan SALOUH – Mme Catherine LANZA  
M. René ARMANDO – Mme Christelle BERTAGNA  
M. Dominique BRUZZISI – Mme Claudy GIMENEZ  
Mme Christelle RIOTTON – M. Jean Claude PONS  
M. Éric CHALVIN – Mme Blandine BAIN  
M. Philippe SEPTIER – Mme Corinne CELLAMARO  
M. Patrick LE HOANG BA – M. Laurent THIRY  
Mme Anne-Laure SEBBAR – Mme Marion MUSSO  
M. Michel MANAGO – Mme Carine BONNUCELLI  
Mme Andrée CAPPADONA – M. Éric AVRIL  
Mme Marinette LANGLAIS – M. Marc POLYCARPE  
Mme Émelie LEDUC – Mme Virginie FERREIRA BARBOSA  
M. Cédric BOURGON

### **EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme Marie-Paule ANASSE donne pouvoir à M. René ARMANDO  
M. Georges VAZIA donne pouvoir à M. Éric CHALVIN  
Mme Virginie WASSER donne pouvoir à Mme Christelle RIOTTON  
M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON donne pouvoir à M. Hassan SALOUH  
Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ  
Mme Stéphanie AUBLIN donne pouvoir à Mme Marion MUSSO  
Mme Emmanuelle CANTONI donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

### **ABSENT :**

M. Lionel TIVOLI

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

## ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2021 – Approbation p.6
2. Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales p.6
3. Donations avec charges au bénéfice de la commune réalisées par Monsieur Joseph PASQUALI – Acceptation p.16
4. Soutien financier exceptionnel – Association « Le Chemin de Maëline » p.20
5. Convention avec l'association PalmierSud visant à participer à la lutte collective contre les ravageurs des palmiers p.21
6. Participation citoyenne – « Voisins vigilants » - Modification et actualisation des protocoles p.23
7. Labellisation Handiplage – Convention de partenariat avec l'association Handiplage, avenant d'engagement de travaux et convention de formation professionnelle d'Handiplagistes p.26
8. Comptabilité du Trésorier Municipal – Demande de remise gracieuse p.30
9. Présentation du compte de gestion 2020 – Budget principal p.31
10. Approbation du compte administratif 2020 – Budget principal p.32
11. Compte administratif 2020 – Budget principal – Affectation du résultat p.44
12. Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur 2022 p.45
13. Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de restauration collective – Rapport d'activités 2019-2020 p.47
14. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019 p.49
15. Convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune de Vallauris Golfe-Juan relative au fonctionnement du relais d'assistants maternels (RAM) p.51
16. Organisation du « Festival des Artistes » p.52
17. Musée Magnelli, Musée de la Céramique – Exposition Danse in Situ Convention de partenariat avec l'association « Virgule et pointilles, compagnie Marie Hélène DESLARIS » p.54
18. Musée Magnelli, Musée de la Céramique – Affectation d'un dessin d'Alberto Magnelli aux collections du musée p.55
19. Musée Magnelli, Musée de la céramique – Donation à la commune de deux p.56

matrices en plâtre de Marc CHAGALL – Acceptation et affectation aux collections de musée

20. Musée Magnelli, Musée de la céramique – Exposition Vallauris la ville atelier – Tarification catalogues, totes bas et marque-pages p.57

21. Politique jeunesse – Convention type et règlement intérieur des activités de politique jeunesse « Loisirs Citoyens » p.58



**M. LUCIANO.-** Bonsoir à toutes et à tous, nous allons pouvoir commencer ce conseil municipal. C'est une joie de retrouver le public même si les contraintes sanitaires s'imposent encore à nous. Jusqu'à présent, il n'était pas possible de faire ces conseils en public mais heureusement que la captation vidéo a permis de pallier cette interdiction. Désormais, nous retrouvons le public avec une jauge très limitée. C'est une bonne chose et nous ne pouvons que nous en réjouir. J'espère que très bientôt, nous pourrions accueillir plus de monde lorsque les contraintes seront passées.

Avant d'entrer dans l'ordre du jour de ce conseil municipal, je souhaite dire quelques mots pour appeler nos concitoyens aux urnes, ce dimanche. Il y aura deux élections ce jour-là, à la fois, l'élection départementale et l'élection régionale. Ce sont deux scrutins importants et la presse parle beaucoup plus de l'un que de l'autre. Néanmoins, je pense qu'il est de notre devoir de lutter contre l'abstention et de faire en sorte que la population puisse se rendre aux urnes massivement. En démocratie, c'est le vote qui légitime les candidats et les institutions qui en découlent. Plus il y aura de participations et plus les institutions qui découleront du vote en question, seront légitimes. Mes chers collègues, je ne peux que vous associer à cet appel car il est fondamental que nos concitoyens récupèrent ce sens de la chose publique et qu'ils s'expriment massivement dans les urnes, ce dimanche.

J'aimerais rajouter quelques petites précisions à propos de rumeurs, de polémiques et de choses qui ont été dites ces derniers jours. La première, c'est une ancienne élue qui a mis en cause les services administratifs de la mairie et qui a notamment laissé à croire que le service des élections aurait eu des comportements anormaux. Il est question d'absence de nationalité française pour des personnes qui auraient obtenues des cartes. Je tiens à dire qu'il y a eu deux inscriptions d'office, c'est important que tout le monde le sache. Ce sont des inscriptions faites directement par l'INSEE et non pas par la mairie. Malgré les accusations qui ont été lancées, je tiens à dire que les deux personnes en question apparaissent sur le journal officiel. Le premier en date du 8 mai 2021 et le second en date du 13 mai 2021. Je le répète, ces personnes sont bien de nationalité française et je montre le journal officiel devant les caméras. Encore une fois, cette dame aurait pu s'abstenir de faire des polémiques malhonnêtes, malfaisantes et qui mettent en cause, non pas ma personne, mais nos services municipaux. Et ça, je ne peux pas l'accepter.

Le combat politique n'autorise pas tout. Le combat politique, c'est la confrontation des idées et cela peut aussi être la confrontation des valeurs. Quand la confrontation passe par la mise en cause de personnels et de gens qui ne peuvent pas se défendre, c'est inacceptable. Je tiens à la disposition de quiconque souhaite les consulter, les deux extraits du journal officiel et les deux noms qui sont sur la liste de mouvement enregistrée entre le 28 mai 2021 et le 14 juin 2021. Là encore, il y a eu une polémique sur les réseaux sociaux qui n'avait pas lieu d'être, qui étaient malhonnête et malfaisantes. Si des personnes souhaitent consulter, elles sont bienvenues à le faire. Je pose les documents ici et n'importe lequel de cette assemblée peut venir s'assurer que ce qui a été dit ne reflète pas la vérité.

C'était la première précision que je fais avec un peu d'énervement je le reconnais car je suis le premier magistrat de cette ville et je me dois de protéger nos agents lorsqu'ils sont mis en cause. Nous connaissons la très grande honnêteté des



personnes qui travaillent dans notre collectivité. Je pense notamment à la Directrice de l'État civil et des Élections et le fait qu'elle ait pu être mise en cause de la sorte me paraît abject et inacceptable. Son honneur est sauf et j'espère que parmi nous, personne n'avait de doute là-dessus.

Il y a une seconde polémique à propos du fameux parking qui aurait été privatisé, j'emploie volontairement le conditionnel, au profit d'un plagiste de Golfe-Juan. Je m'inscris en faux sur ce qui a été répandu de façon erronée, malhonnête ou les deux selon les cas. Pour privatiser quelque chose, il faut que ce soit public et là, ce n'est pas le cas. Nous avons un parking, un terrain qui appartient à la société YXIME qui est une filiale de la SNCF.

Cette filiale a un certain nombre de réseaux et de terrains en marge des voies ferrées en gestion. Au courant de l'année 1998, la ville avait contractualisé avec cette société pour utiliser ce terrain en guise de parking. Au mois de mai 2020, le contrat est arrivé à échéance. Nous n'étions pas élus à l'époque.

Au courant de 2017 et 2018, la société YXIME a écrit à la municipalité et je vais vous lire un petit extrait : *« Madame le Maire, nous revenons vers vous en notre qualité de mandataire. Par courrier du 6 novembre 2017, courrier simple et du 23 janvier 2018, courrier RAR, nous vous avons proposé le renouvellement et la mise en conformité de la convention d'occupation temporaire conclue le 17 septembre 1998, autorisant la commune de Vallauris à occuper le domaine public ferroviaire, à usage de parc de stationnement automobile. »*

Jusque-là, très classique. La lettre ajoute en gras pour que cela n'échappe à la vigilance de personne et notamment pas de son destinataire, Madame le Maire de l'époque *« Sauf erreur de votre part, nous n'avons jamais reçu de réponse à nos courriers »*.

Que s'est-il passé ? A la fin de la période de dénonciation, mai 2020, qui était maire à cette époque ? Eh bien, c'était mon prédécesseur et rien n'a été fait. C'est très dommage, puisque nous avons une convention pour laquelle la redevance était de 5 800€. Bien entendu, profitant de la fin de cette convention, la société YXIME a pris attache avec certains des plagistes pour proposer une convention à un prix multiplié par huit.

Nous aurions pu avoir la possibilité d'entrer dans une espèce de surenchère en terme de prix avec la société YXIME et les plagistes. Je précise que nous n'étions plus en mesure d'accepter la convention telle qu'elle était proposée, à un tarif normal. J'estime que payer 40 000€ pour deux mois de parking d'été, c'est un tarif qui est prohibitif, a fortiori, lorsque depuis 1998, le coût était d'environ 5 800€. Donc effectivement, il n'y a pas eu un parking privatisé.

Il y a eu un bailleur privé qui a loué à un locataire privé et en vertu du droit de propriété et du droit des contrats, il est parfaitement apte à utiliser ce terrain qui n'a jamais appartenu à la commune. C'est bien dommage que mon prédécesseur n'ait pas pris la peine de répondre à ces courriers et de proroger cette convention à des conditions intéressantes pour la ville. Malheureusement, lorsque nous avons pris ces fonctions début juillet 2020, il était trop tard pour pouvoir profiter de cette convention.

J'espère que les personnes ici présentes auront l'honnêteté, si on leur en parle, de dire ce qui s'est exactement passé et de relater les faits tels qu'ils sont exprimés par ce courrier. Et, je le montre à la caméra pour les personnes qui ne

sont pas là. Bien entendu, ce courrier peut être consulté par ceux qui le souhaitent car nous n'avons rien à cacher.

Ces deux précisions étant faites, nous allons pouvoir attaquer avec l'ordre du jour de ce conseil municipal. Nous allons d'abord désigner la secrétaire de séance. Comme de coutume, je propose Madame FERREIRA BARBOSA qui est toujours la plus jeune d'entre nous. Êtes-vous d'accord ?

ADOpte A L'UNANIMITE

## **1. PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021 - APPROBATION**

**M. LUCIANO.-** Il s'agit de l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 14 avril 2021, et vous l'avez en pièce jointe. Avez-vous des abstentions ou des oppositions ?

ADOpte A L'UNANIMITE

## **2. DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**M. LUCIANO.-** VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° DE-2007-0003B en date du 20 juillet 2020,

VU la délibération n°DE-2102-0027 en date du 19 février 2021,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :**

DC-2103-0038 du 20/04/2021  
DC-2103-0039 du 20/04/2021  
DC-2104-0051 du 31/03/2021  
DC-2104-0052 du 01/04/2021  
DC-2104-0053 du 13/04/2021  
DC-2104-0054 du 13/04/2021  
DC-2104-0055 du 16/04/2021  
DC-2104-0056 du 16/04/2021  
DC-2104-0057 du 16/04/2021  
DC-2104-0058 du 22/04/2021  
DC-2104-0059 du 26/04/2021  
DC-2104-0060 du 26/04/2021  
DC-2104-0061 du 28/04/2021  
DC-2105-0062 du 04/05/2021  
DC-2105-0063 du 05/05/2021  
DC-2105-0064 du 07/05/2021  
DC-2105-0065 du 10/05/2021



DC-2105-0066 du 10/05/2021  
DC-2105-0067 du 10/05/2021  
DC-2105-0068 du 14/05/2021  
DC-2105-0069 Annulée  
DC-2105-0071 du 18/05/2021  
DC-2105-0072 du 18/05/2021  
DC-2105-0073 du 18/05/2021  
DC-2105-0074 du 18/05/2021  
DC-2105-0075 du 19/05/2021  
DC-2105-0076 du 21/05/2021  
DC-2105-0077 du 21/05/2021  
DC-2105-0078 du 25/05/2021  
DC-2105-0079 du 10/05/2021  
DC-2105-0080 du 26/05/2021

Les conventions annexées aux décisions sont consultables au secrétariat général.

**M. LUCIANO.-** Avez-vous des questions ou des observations ?

**M MANAGO.-** Bonsoir Mesdames et Messieurs, bonsoir Monsieur LUCIANO, une question de précision concernant la décision n°58 sur la mise en place au travers de la Société AGORASTORE d'un outil en ligne de courtage aux enchères permettant de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs. Et, en même temps, de réaliser toutes démarches nécessaires pour mener la vente de biens. Ma question est simple, de quel bien s'agit-il ? Il est précisé des biens immobiliers dont la valeur inférieure ou égale à 40 000€ mis en œuvre, en vente ou en achat puisque les trois sont possibles sur cette plateforme si j'ai bien compris. Et à quoi pourrait-elle servir?

**M. LUCIANO.-** En l'occurrence, cette décision nous permet de recourir à cette plateforme d'enchères en ligne qui est particulièrement utile à plusieurs égards. Elle permet d'abord une transparence que la procédure de gré à gré ne permet pas de la même façon. Ensuite, elle permet de toucher un public assez important, notamment lorsque nous avons des biens qui ne sont pas des biens qualitatifs, des biens qui appartiendraient à la ville et qui ne seraient pas forcément des biens que nous arriverons à vendre.

**M. MANAGO.-** Auriez-vous un exemple ou deux pour fixer ces idées ?

**M. LUCIANO.-** Je n'ai pas d'exemple concret sur des biens en question. N'importe quel bien qui n'a pas de valeur importante et qui a parfois des défauts ou des choses qui font que ce n'est pas forcément intéressant à la vente. C'est un outil de plus, qui nous permet en tant que de besoin, de pouvoir céder des biens dont nous n'avons pas l'utilité. Cela peut être des biens qui coûtent chers à la collectivité au titre de l'entretien, etc. Là, je n'ai pas d'exemple particulier à vous donner, cela peut concerner n'importe quel bien. Étant précisé qu'il y a des commissions sur cette plateforme qui ne sont pas très intéressantes, je le reconnais. L'idée n'est pas de se servir systématiquement de la plateforme, c'est simplement d'avoir un outil de plus qui nous permet d'avoir un panel plus important de solutions lorsque nous souhaitons nous départir d'un bien.

Nous ne payons rien tant que nous n'utilisons pas les services de cette plateforme, il y a simplement une commission sur les opérations réalisées. Comme je vous le disais, l'idée est d'avoir un outil de plus dans notre arsenal afin d'avoir une gestion efficiente et transparente de nos biens.

**M. MANAGO.-** Précisément sur le taux de commissions, il est précisé dans l'article 2 que le taux de commission peut varier selon le montant de la vente entre 8,5% et 4,5%. Mais néanmoins, la rémunération ne peut être inférieure à 9 000€ hors droits et taxes. Si je fais un petit calcul rapide en prenant les maximums, 8,5% de 40 000€ pour une vente maxi représente 3 400€ et non 9 000€. Est-ce qu'il y a une erreur de frappe ou c'est moi qui n'ai pas compris le sens de cet article-là ?

**M. LUCIANO.-** Il y a une précision ajoutée par le service de la commande publique qui est tout à fait intéressante. Le seuil de 40 000€, c'est lorsque nous ne sommes pas obligés de passer par le seuil des marchés publics comme vous le savez. Pour des opérations inférieures à 40 000€, cette plateforme nous permettrait d'avoir une transparence plus grande qu'une procédure de gré à gré ordinaire où nous pourrions céder un garage ou une cave.

**M. MANAGO.-** J'ai bien compris. Ce sont les 9 000€ que je ne comprends pas. Par rapport aux 8,5% maximum sur un montant qui pourrait être au maximum de 40 000€, ce qui ne fait que 3 400€ de commission.

**M. LUCIANO.-** Les 40 000€ ne sont pas un maximum, c'est le seuil des marchés publics.

**M. MANAGO.-** J'ai bien compris et les 9 000 c'est le taux de la commission qui ne peut être inférieur ?

**M. LUCIANO.-** Monsieur MANAGO, j'ai expliqué que la rémunération n'était pas très intéressante pour ces opérations. C'est pour cela que nous nous en servons qu'avec parcimonie lorsque nous souhaitons vraiment nous départir d'un bien qui ne trouve pas preneur par des moyens qui sont plus intéressants pour la collectivité. Nous cherchons à avoir une utilité et une efficacité plus grande en ayant d'avantage d'outils. D'un point de vue de la rémunération, cette plateforme n'est, a priori pas intéressante. L'idée c'est de pouvoir l'utiliser d'une part, pour la transparence et d'autre part, de l'utiliser lorsqu'il y a des biens qui ne sont pas valorisables facilement à propos de vente de gré à gré.

**M. MANAGO.-** Je suis vraiment désolé mais j'ai encore du mal à comprendre. Par exemple, il y a un bien qui se vend 9 000€, dans la mesure où la rémunération de la commission est minimum de 9 000€, dans ce cas-là, ce serait une cession gratuite ?

**M. LUCIANO.-** Monsieur MANAGO, il est évident que nous n'allons pas faire de cession gratuite. Pensez-vous que je vais faire des cessions gratuites de biens ?

**M. MANAGO.-** Les 9 000€ sont écrits dans l'article 2.

**M. LUCIANO.-** Il ne faut pas raisonner par l'absurde Monsieur MANAGO, il faut raisonner dans la mesure où nous avons un outil de plus. De toute façon, quand bien même nous utiliserions la plateforme, il y aurait une décision qui



passerait en conseil municipal comme celle que vous êtes en train d'analyser actuellement. Il n'est pas du tout question de céder des biens à titre gratuit ou même à perte car ce n'est pas l'objectif. Peut-être que j'explique mal et que je ne suis pas bon pédagogue sur cette question mais j'explique simplement que nous nous offrons un outil de plus pour avoir une gestion optimisée de nos biens. L'idée n'est pas d'utiliser systématiquement cette plateforme, c'est de l'utiliser uniquement lorsque c'est nécessaire. Si nous avons des biens valorisables à un niveau élevé, nous n'utiliserons pas cette plateforme car nous aurons recours aux autres procédures qui peuvent regarder la commande publique car vous savez qu'il y a des mises en concurrence qui sont obligatoires pour un certain nombre d'opérations.

**M. MANAGO.-** Au-delà d'une certaine assiette, oui je suis au courant. Ce qui m'a interloqué ce sont les 9 000€ minimum.

**M. LUCIANO.-** Oui, c'est très cher et je suis d'accord avec vous. C'est pour cela que je vous dis que nous ne l'utiliserons que lorsque nous estimerons qu'il y a un intérêt à le faire pour la commune. Il ne s'agit pas de grignoter tout le bénéfice que nous retirerons de l'opération car cela n'aurait aucun sens.

**M. MANAGO.-** Dans le même ordre d'idée, sur la décision n°68, là-aussi j'ai peut-être de mauvaises références sur le marché mais j'ai trouvé que la prestation sur l'aménagement de la végétalisation de la place Cavasse avec des arbres rapportés en bacs; le montant me paraît excessif. J'ai pris la peine de téléphoner à quelques pépiniéristes pour avoir un ordre de grandeur et les montants étaient bien inférieurs à cela. Je n'ai pas été jusqu'à faire un devis car je ne fais pas votre travail mais comment se fait-il que cette végétalisation est si onéreuse pour des arbres qui sont finalement si petits. Si l'objectif était de faire de l'ombre sur la place Cavasse, c'est un peu loupé je trouve.

**M. LUCIANO.-** C'est vrai que nous en avons beaucoup plus sous le mandat précédent. Monsieur MANAGO, je me réjouis que vous nous ameniez sur ce terrain car je n'ai même pas besoin d'amener le sujet et c'est parfait. Vous savez que nos concitoyens sont en quasi-totalité, plus qu'heureux de cette végétalisation, qui apporte une vraie qualité aussi bien en termes esthétiques qu'en termes de confort d'utilisation de cette place Cavasse. Il ne vous a pas échappé que, préalablement, il n'y avait pas d'arbres car mon prédécesseur nous avait dit qu'il était impossible de faire quoique ce soit pour la place Cavasse. Ce qui l'arrangeait bien car comme cela il n'y a ni décorations, ni animations mais simplement des personnes qui jouent au ballon sur la place. Or, vous savez qu'il y a des contraintes en termes de poids et je vais vous les livrer.

Vous pouvez mettre 1 800 kg par mètre carré sur la dalle. A partir de là, vous réfléchissez à une solution qui vous permet d'organiser des manifestations, de végétaliser et d'embellir notre ville. Or, sur les 65 000€ de végétalisation, il n'y a pas que les arbres, il y a aussi les bacs. Vous vous doutez bien que les bacs en acier corten sont de matériaux de grande qualité, à la fois esthétique, et en termes de durée de vie dans le temps. C'est un matériau qui coûte cher. Vous avez les bacs puisque les arbres ne poussent pas sur les dalles en béton jusqu'à preuve du contraire. Par conséquent c'est un investissement global.

Vous me dites que les sujets sont petits, mais je vous mets au défi de trouver autant de sujets importants chez les pépiniéristes à ces prix-là. Les oliviers ont

déjà des dizaines années. Vous pensez bien que nous n'allions pas arriver avec un olivier de 3 000 ans. En revanche, vous avez des sujets qui sont d'une très belle qualité et qui font partie des plus beaux que vous pouvez trouver dans le commerce, étant donné les contraintes que nous avons exprimées. Nous ne pouvons pas mettre des dizaines de milliers de mètres cubes de terre comme certains arbres en ont besoin. Nous avons trouvé des sujets et des équipements de très belle qualité afin d'embellir cette place Cavasse qui était un désert.

Critiquer le prix alors que la qualité du travail est absolument remarquable, me paraît un petit peu s'opposer pour s'opposer. Je comprends c'est le jeu, il y a une élection dimanche et peut-être qu'après vous aurez une vision des choses qui sera plus conforme à la réalité. Je l'espère en tout cas. Cela permettra que les trente-cinq personnes de cette assemblée puissent travailler vraiment et efficacement en échangeant des idées, en proposant des choses et en ayant une progression pour notre ville. A mon sens, ce n'est pas parce que vous vous trouvez dans l'opposition qu'il faut systématiquement s'opposer.

**M. MANAGO.-** Ce n'est ni une critique, ni une position d'opposition. C'était simplement une question car je trouvais cela particulièrement cher. Mais vous m'avez éclairé sur un certain nombre d'éléments. Dans la mesure où je pose la question et que vous y répondez, c'est très bien.

**M. LUCIANO.-** Je réponds volontiers aux questions.

**M. MANAGO.-** Quant à la fragilité de la dalle, il est su depuis très longtemps que cette dalle n'est pas capable de supporter quoi que ce soit.

**M. LUCIANO.-** C'est faux, la preuve que oui.

**M. MANAGO.-** Tout ou moins, c'est ce que nous avons toujours entendu et naturellement, c'est ce qui a été la raison qu'il n'y ait pas grand-chose dessus, y compris pendant le mandat de Madame SALUCKI. Il semblerait que les lois techniques se soient modifiées ces derniers temps et j'en suis le premier réjoui.

**M. LUCIANO.-** Je ne pense pas que les lois techniques se soient modifiées ces derniers temps même si parfois il existe des miracles. Mais je pense tout simplement que nous avons fait faire les études appropriées pour pouvoir mettre en valeur ce site, et l'utiliser pour en faire un vrai site de vie. Dans une commune, nous avons besoin d'avoir une place où les habitants peuvent se retrouver pour organiser des manifestations, faire des spectacles ou partager des moments. Après cette période de covid, nous nous sommes rendu compte que nous avons besoin d'échanges et de partages. A mon sens, laisser cette place telle qu'elle était, c'est à dire un no-man's land désertique, eut été une grave erreur.

J'ai consulté les services techniques car j'ai confiance en eux et ils nous ont expliqué que la dalle avait une portance maximale de 1,8 tonnes par mètre carré. D'ailleurs, vous avez pu observer que la plupart des bacs sont relativement évasés et étendus, de sorte que nous ne mettons pas trop de poids de terre sur une surface réduite. Nous avons réparti ce poids sur une surface plus importante pour avoir une utilisation optimale de l'espace et de cette dalle.



Vous avez relevé la cherté du prix de ce marché, je ne suis pas d'accord avec vous là-dessus mais lorsque vous avez des bacs qui sont d'une certaine forme particulière...

**M. MANAGO.-** Vous avez confirmé que c'était cher, nous avons donc un point commun.

**M. LUCIANO.-** Mais tout est cher Monsieur MANAGO. C'est sûr que quand vous végétalisez un espace qui fait plusieurs milliers de mètres carrés, cela a un fort coût. Je pense que, dans la vie, il faut avoir un sens des priorités et que ce n'est pas quelque chose de cher, car lorsque nous sommes à 66 000€ hors taxe sur ce genre d'opération, nous ne sommes pas très chers sachant que nous avons les pots, les plantations et l'entretien pendant la durée d'un an par l'entreprise qui va garantir les sujets qui ont été plantés. Tous ces services se paient et ce n'est pas de l'argent jeté par les fenêtres ou dilapidé. C'est quelque chose de salubre, nous en avons besoin et chacun s'en réjouit. Vous êtes libre de ne pas être d'accord, c'est normal c'est votre rôle vu que vous êtes candidat dimanche. Je suis très fier de ce projet, mes élus de la majorité et les services techniques ont travaillé sur ce point. A mon sens, nous avons vraiment fait quelque chose de qualitatif, qui participe de l'intérêt général comme nous essayons de le faire pour toutes opérations.

**M. MANAGO.-** Je n'ai jamais dit que je n'étais pas d'accord, j'ai juste posé une question sur le prix qui me paraissait cher. J'avais aussi une autre remarque qui me réjouit au demeurant. C'est le fait qu'un petit marché ait été passé pour activer le projet de la base nautique notamment sur l'installation d'alarme pour les différentes alvéoles. Je m'en réjouis car c'était un projet porté et financé par le Département qui souffrait d'une longue année d'immobilisme. Le fait de démarrer ce marché, qui de plus, est un montant qui immobilisé sur le budget 2020. Il était temps que cela bouge. Je me suis permis de retrouver un élément de l'enquête qui avait été menée par Madame GOSLIN qui date du 6 juillet 2018.

Je vous lis un petit extrait de l'article 6.8 qui s'intitule « utilité du projet » et qui dit la chose suivante : *« L'ouverture d'une base nautique à cet endroit me paraît tout à fait utile et d'intérêt général dans la mesure où elle fonctionnera huit mois par an pour les scolaires et les centres de loisirs. Elle permet d'utiliser des locaux existants qu'il est impossible de détruire sauf à supprimer la promenade du bord de mer, la route et à fragiliser la voie ferrée. L'accueil des pratiquants se fera dans des meilleures conditions que sur la plage du soleil. Par ailleurs, elle s'inscrit dans le plan voile du Département destiné à développer la pratique, l'encadrement et la promotion des disciplines nautiques auprès des collégiens et des personnes à mobilité réduite. »* Même s'il y a un an de retard, je suis très heureux que ce projet prenne enfin vie.

**M. LUCIANO.-** Nous sommes d'accord sur ce point. C'est bien que ce projet prenne vie. Mais malgré tout le respect que j'ai pour la dame que vous citez, je pense qu'elle n'est pas de la commune et elle ne connaît pas notre ville. Si elle avait connu Golfe-Juan, elle saurait que nous sommes sur une zone où il y a systématiquement des coups de mer et que la plage de l'Open qui occupait cet endroit était détruite chaque année. Les retards qui ont été pris, nous les devons à cet emplacement et à ces coups de mer.

Il y a encore quelques mois, il y a eu des coups de mer qui ont forcé les portes et qui ont fait qu'il y ait eu un mètre d'eau, de vase et de posidonies dans la base. Les travaux ont pris beaucoup de retard car l'emplacement a mal été choisi et tous les marins, les pêcheurs, les vallauriens et les golfe-juanais qui avaient l'habitude de fréquenter cette plage vous diront que d'octobre à mai, il est fréquent qu'il y ait des coups de mer. Vous dites que cela aurait obligé à enlever la promenade piétonne. C'est faux, cela aurait juste obligé d'enlever le parvis de la base, qui était un lieu où nous pouvions cheminer. Nous aurions très bien pu continuer à passer sur le bord du trottoir, qui aurait éventuellement fait l'objet d'aménagements mais c'est un autre débat.

Je pense qu'il y a eu une grosse défaillance dans le choix du maître d'œuvre car si nous en sommes ici, avec autant de difficultés à répétition, outre le mauvais choix d'emplacement qui a été fait, c'est que nous avons affaire à un maître d'œuvre qui n'a aucune compétence, aucune expérience et qui n'a absolument pas suivi les travaux. Beaucoup de mises en demeure lui ont été faites car il n'avait pas exécuté les missions que le contrat comportait et ce choix de maître d'œuvre, c'est Madame SALUCKI et votre équipe qui l'avait fait.

Avant de venir juger les retards qui ne sont pas dus à l'héritage que nous avons recueilli, vous devriez plutôt vous poser les questions de l'emplacement. Il me semble que vous êtes un golfe-juanais, et si vous aviez l'habitude de vous promener sur ces plages, vous avez très certainement pu constater que la plage de l'Open était systématiquement détruite tous les hivers à cause des coups de mer. Vous avez également pu constater que les choix qui ont été faits en termes de maîtrise d'œuvre et les opérateurs qui ont été choisis pour faire certains travaux de l'exécution de cette base nautique ont été très mal choisis. Nous sommes passés devant et avons constaté un compteur cassé pendant des mois alors qu'il y a une entreprise qui est censée sécuriser et s'assurer de l'entretien des lieux. Cette entreprise ne fait pas son travail, nous avons été obligés de la mettre en demeure plusieurs fois pour lui demander d'agir. Nous avons même mandaté d'autres entreprises pour faire en leur lieu et place le travail qui n'a pas été exécuté.

Je pense que vous devriez avoir plus de modestie quant aux critiques que vous faites. Vous devriez plutôt les formuler à votre binôme des élections départementales, car c'est elle la responsable de cette situation, c'est elle qui a choisi et c'est normal, c'était sa fonction de maire, je ne la critique pas là-dessus. Mais, force est de constater que le choix était extrêmement mauvais, aussi bien sur l'emplacement que sur le choix du maître d'œuvre, qui manifestement manquait d'expérience.

**M. MANAGO.-** Je ne suis pas en mesure de le dire mais je ne partage pas forcément cet avis et pour plusieurs raisons. La première c'est qu'il y a des coups de mer absolument partout sur le littoral avec quasiment la même force mais il y a des endroits qui sont plus exposés que d'autres.

**M. LUCIANO.-** Celui-ci en est un.

**M. MANAGO.-** Il se trouve que celui-ci est sensiblement moins exposé grâce à la digue qui est installée et qui est une digue rigide.

**M. LUCIANO.-** Je ne me prétends pas expert des digues mais lorsqu'il y a du vent qui arrive de l'ouest, les vagues tapent contre la digue et elles sont



renvoyées sur la base nautique. Cette digue ne protège pas, peut-être éventuellement des vents qui arrivent de l'est mais s'agissant des vents d'ouest, elle crée plus de turbulences qu'elle en enlève.

**M. MANAGO.-** Je me suis laissé dire qu'elle était faite exprès pour casser les vagues mais peut-être que vous êtes plus compétent que quelques experts.

**M. LUCIANO.-** Elle n'a pas été faite pour casser les vagues, elle existe depuis des décennies et c'est l'exutoire du vallon du Made. Elle n'a pas été faite pour casser quelques vagues que ce soit, car à l'époque il n'y avait pas de base nautique et elle n'était même pas en projet. La digue sert simplement d'exutoire au vallon du Made qui se jette à cet endroit-là. J'ai quarante ans, j'ai toujours vécu dans la commune et cette digue existait déjà. Elle n'a donc pas été faite pour la base nautique. Vous êtes peut-être un peu plus ancien que moi et je vous mets au défi de me dire que cette digue n'existait pas dans ces années-là.

**M. MANAGO.-** Elle existait pour casser les vagues et protéger les reflux sur la route. Enfin, c'est tout ou moins ce qui m'a été invoqué comme raisons.

**M. LUCIANO.-** Je pense que vous êtes mal renseigné Monsieur MANAGO.

**M. MANAGO.-** Pour le coup, peut-être vous aussi. Néanmoins, le projet a quand même été porté par le Département, les sous-traitants et les entreprises qui ont été sélectionnés l'ont aussi été avec les rapports d'expertise et les enquêtes qui ont été menées par le Département, avec le choix du Département. Arrêtez d'incriminer Madame SALUCKI qui a porté le projet dans sa vision mais pas dans sa conception.

**M. LUCIANO.-** Donc en fait, le Maire se lève un matin, a des visions, dit qu'il va faire cela, puis n'intervient plus dans rien. Votre maire ne devait pas avoir beaucoup de travail car le travail d'un maire est de suivre tous les projets du début jusqu'à la fin. Je n'ai pas prétention de tout connaître, de tout savoir et de tout faire mais je pense qu'un maire, quel qu'il soit ne peut pas se contenter d'avoir une vision en disant qu'il va mettre une base nautique à cet endroit, un aéroport un peu plus loin ou un hélicoptère sur le toit de la mairie. Effectivement, le maire doit d'abord avoir une vision, mais il doit aussi avoir la capacité, avec les services compétents de se projeter et de pouvoir travailler avec chacun pour que les choses arrivent à bonne fin. Il est évident que si Madame SALUCKI se contentait d'avoir des visions, je comprends que nous avons cette situation où nous avons des maîtres d'œuvre qui ne suivent pas les chantiers, que nous avons des bases nautiques qui soient cassées par les coups de mer et pourquoi nous avons des retards considérables.

J'ajoute une chose, dès que j'ai été élu au mois de juillet 2020, les travaux ont repris. Qui avait arrêté les travaux entre le mois de mars et le mois de juillet ? A cette époque, je ne pense pas que j'étais encore maire de la commune, sauf erreur de ma part, je peux me tromper. Nous avons eu quatre mois d'arrêt des travaux. Bien sûr, il y eu la covid, mais dans d'autres communes les travaux ont repris très rapidement. Entre le 17 mars et début avril, rien n'a marché, rien n'a fonctionné. Mais dès début avril, la plupart des chantiers avaient repris, aussi bien les chantiers privés que publics. Nous sommes une des rares communes à avoir tout arrêté pendant quatre mois, ce qui justifie aussi une partie des retards.

Vous avez mis en cause le Département, mais vous vous trompez car le Département n'est pas intervenu dans le marché. Certes, le Département a participé au financement de la base nautique et nous ne pouvons que nous en réjouir.

**M. MANAGO.-** Et du rapport d'enquête également.

**M. LUCIANO.-** Peut-être à l'enquête mais en tout cas pas dans le marché. Le marché a été réalisé par les services en interne du début à la fin, sous la responsabilité du maire et de son équipe. Je ne me permettrais pas de parler pour le Département mais je pense qu'il ne faut pas les incriminer et qu'il n'a rien à voir.

**M. MANAGO.-** Je ne les incrimine pas, ils ont fait leur travail.

**M. LUCIANO.-** Ce n'était pas leur travail que d'intervenir dans les marchés.

**M. MANAGO.-** Cela ne vous satisfait pas, mais ils ont fait leur travail.

**M. LUCIANO.-** Ce n'est pas que cela ne me satisfasse pas.

**M. MANAGO.-** Mais c'est ce que vous êtes en train de dire. Un mal a été fait et vous portez tout sous l'ancienne mandature.

**M. LUCIANO.-** Monsieur MANAGO, le travail a été mal fait et j'en veux pour preuve que nous avons été obligés de faire de nombreuses mises en demeure pour du travail qui n'a pas été réalisé conformément au contrat qui a été passé. Excusez-moi, mais le contrat c'est la loi des parties, nous sommes bien d'accord. Or, si vous déléguez une mission de construction à une entreprise et que l'entreprise ne la réalise pas correctement, cela veut tout simplement dire que cette entreprise a été défaillante.

Par conséquent, soit il y a une cause étrangère et dans ce cas-là, elle doit satisfaire aux critères de la force majeure, prévisibilité, extériorité et force supérieure, soit c'est que l'entreprise qui a été choisie n'a pas bien fait son travail. Je le dis et je ne crains pas de le dire, cette entreprise n'a pas bien fait son travail. Les services techniques ont participé à de nombreuses réunions concernant la base nautique et ont fait des remarques sur les travaux qui n'ont pas été faits. Il y a eu un mauvais choix dans l'attribution de la maîtrise d'œuvre.

**M. MANAGO.-** Que je sache, ces marchés ont été passés dans le cadre du code des marchés publics avec des offres concurrentes et des critères de sélection. Elles ont été sélectionnées en âme et conscience par la commission des appels d'offres.

**M. LUCIANO.-** Tout à fait.

**M. MANAGO.-** En supposant que les qualités et les compétences de l'entreprise étaient requises pour faire ces travaux. Vous constatez que ces travaux n'ont pas été faits, en quoi Madame SALUCKI est en cause dans ce cas-là ? Arrêtez un petit peu et soyez cohérent.



**M. LUCIANO.-** Monsieur MANAGO, si nous voulons avoir une action publique efficace, il ne faut pas se contenter de supposer, il faut vérifier. Si vous êtes aux responsabilités et que vous ne vérifiez pas le travail qui est fait, pensez-vous que vous avez correctement rempli votre mission car vous avez supposé qu'untel ou untel était de bonne foi et qu'il avait bien travaillé ? Lorsque vous êtes aux responsabilités, vous devez assumer les responsabilités du début jusqu'à la fin. Vous ne pouvez pas simplement vous contenter de supposer. Si nous avons affaire à un contrat de quelques dizaines ou centaines d'euros, nous pouvons supposer, il n'y a pas de conséquences graves. Quand il y a des contrats qui portent sur des millions d'euros, nous ne pouvons pas nous contenter de supposer, nous devons vérifier, contrôler et s'assurer des références. Pourquoi ? Car ce n'est pas notre argent que nous gérons, mais c'est l'argent de la collectivité et quand nous avons la responsabilité de l'argent de la collectivité, nous le suivons avec une vigilance absolue.

**Mme LEDUC.-** Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir à tous, je voulais revenir sur la dalle. Vous avez parlé d'une étude, serait-il possible d'y accéder pour lever cette légende urbaine de problème de poids ?

**M. LUCIANO.-** Nous allons demander aux services techniques car j'ai simplement les références qu'ils m'ont données.

**Mme LEDUC.-** D'accord, ce n'est pas une étude d'expert qui a été réalisée, ce sont nos services qui l'ont faite ?

**M. LUCIANO.-** Vous pensez bien que dans nos services, nous avons des gens qui ont une expertise suffisante pour faire le travail correctement.

**Mme LEDUC.-** Je ne mets pas leurs compétences en doute mais vous avez parlé d'étude et j'ai pensé qu'il y avait une étude externe. Merci pour cette précision.

**M. LUCIANO.-** Monsieur Le Directeur des Services Techniques me dit qu'il y a un ingénieur béton qui a travaillé pour les services techniques, qui a fait un certain nombre de sondages et qui a considéré que la dalle pouvait résister à un certain poids par mètre carré. Nous avons tenu compte de cette analyse et nous avons, bien sûr, été très prudents et nous nous sommes bien gardés de nous approcher du seuil fixé car nous avons le souci de la sécurité de nos concitoyens et des infrastructures de la commune.

Pas d'autres questions?

Je vais préciser 2 autres choses. Dans ces décisions, il y a des choses qui sont intéressantes, je ne reviens pas sur les différents éléments sauf sur deux. D'abord, sur l'accord-cadre pour le reprofilage de la voirie où pendant plusieurs années il n'y a eu aucun entretien des voiries de la commune, qui sont, pour certaines en état de déshérence totale et pour d'autres, relativement abîmées. Cette année, près 1 500 000€ ont été investis pour le reprofilage des voiries, ce qui va permettre d'avoir une qualité accrue de vie et de circulation.

Vous avez également pu constater qu'un certain nombre de trottoirs qui n'étaient plus aux normes, ni en conformité avec les besoins de la population ont été refaits. C'est le cas dans les rues Aussel et Girard, qui sont des rues

extrêmement passantes du centre-ville. S'agissant du reprofilage, beaucoup de quartiers qui se plaignaient d'avoir été délaissés pendant plusieurs années ont pu retrouver un semblant de civilisation à travers les nombreuses opérations qui ont été menées par les services techniques et la CASA qui est intervenue, de concert avec nos services. Ces travaux sont extrêmement importants, j'en veux pour preuve la réfection du grand boulevard de Super Cannes, la réfection du Chemin du Retenaou, la Rue Alexandre Louce qui était dans un état absolument abominable devant nos écoles Marie Louise Gachon, les traverses Girard et Aussel que j'ai mentionné, etc. Tout cela, c'est de l'investissement, nous travaillons pour l'avenir de notre commune et la qualité de vie de ces habitants

Une deuxième chose qui a été mise en œuvre ce sont les travaux de l'école Daudet car l'année dernière, rien n'avait été fait. Les procédures d'appels d'offres n'avaient pas été passées alors que c'était un engagement qui datait de longue date, de la précédente municipalité. Cette année, nous avons pris toutes les mesures appropriées pour que les travaux commencent dès le début des vacances. Le premier jour des vacances, les entreprises seront sur place pour que nous puissions offrir une qualité d'enseignement à nos écoliers, ce qui me semble fondamental. Progressivement, nous essayons de corriger toutes ces absurdités, tous ces manquements, toutes ces choses qui n'ont pas été faites et nous en avons un certain nombre d'exemples que je viens de citer.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS MUNICIPALES JOINTES À LA PRÉSENTE.

### **3. DONATIONS AVEC CHARGES AU BENEFICE DE LA COMMUNE REALISEES PAR MONSIEUR JOSEPH PASQUALI - ACCEPTATION**

**M. LUCIANO.**- Cette délibération est d'une grande importance et appelle une reconnaissance pour trois personnages importants de notre commune, Jean MARAIS, bien entendu, que nul n'ignore. Jean MARAIS qui a vécu de nombreuses années à Vallauris, qui a été un amoureux éperdu de notre commune, qui a participé à de très nombreuses manifestations. Etant enfant, je me rappelle, il a participé à toutes les fêtes de la poterie, nous le voyions très âgé face à des journées de chaleur encore plus importantes qu'aujourd'hui. Il était toujours disponible et souriant.

Vous savez que Jean MARAIS s'en est allé depuis plusieurs années, ses légataires étaient Nini et Joseph PASQUALI, tous eux des amoureux de notre commune.

J'ai le plaisir de vous annoncer cette donation car c'est un geste absolument fabuleux, nous n'avons pas l'habitude de voir ce genre de chose.

Monsieur PASQUALI m'a contacté et il a proposé de faire une donation de 400 000€ à la commune. 400 000€ plus un certain nombre de pièces de Jean MARAIS et de Jean COCTEAU qui ont été données. Vous avez un dépôt sur table de la liste de pièces qui ont été données par Monsieur PASQUALI. Je tiens vraiment à lui rendre un hommage vibrant car c'est la manifestation d'un amour, d'une vie qui a été passée dans notre ville et d'un geste qui est vraiment rare. Il n'y a pas beaucoup de personnes de cette qualité. Madame et Monsieur PASQUALI avaient le musée Jean MARAIS, ce musée avait été fermé par la



précédente municipalité et Monsieur PASQUALI a souhaité que ce musée retrouve sa place, au même endroit, dans sa galerie du Fournas.

D'une part, il nous fait don de la somme d'argent qui servira à racheter le local et d'autre part, il nous fait don de toutes les œuvres que vous avez sur la liste, ce qui nous permettra d'aménager ce musée et d'en faire un vrai beau lieu du souvenir pour cet artiste incomparable. Un vrai beau lieu pour l'amour vibrant pour Vallauris Golfe-Juan que nous avons en partage et qui permettra d'être un élément majeur d'attractivité. Malgré sa disparition et le temps qui a passé sous les mémoires, Jean MARAIS demeure un phare exceptionnel de la culture française et du cinéma mondial. Je pense qu'avec ce musée qui sera très bientôt rouvert, nous avons un vrai phare pour l'image de Vallauris Golfe-Juan.

Ce lieu, au bas de l'avenue Georges Clémenceau, permettra également de favoriser les mouvements de la ville car c'est un quartier qui s'est un peu éteint au fil des années. Désormais, avec cette réouverture qui est un élément majeur pour la culture de notre ville, pour son attractivité et pour son tourisme, nous aurons plus de circulation dans les rues car nous avons un pôle dynamique en haut de la ville, avec le marché qui a retrouvé sa place, notre église et le Musée Magnelli, Musée de la Céramique. La place a été réaménagée et redevient un pôle d'attractivité et en mettant ce musée Jean MARAIS, au bas de l'avenue Georges Clémenceau, nous allons retrouver un peu de dynamisme, d'activité, de mouvement, là où, d'aucun l'avait enlevé, nous le remettons.

Je tiens vraiment à appuyer avec beaucoup de verve, cette opération que je vous demande d'accepter au nom de notre commune. 400 000€ pour reconstituer ce musée Jean MARAIS, pour l'image de notre ville, pour son rayonnement international, avec une activité économique et touristique qui retrouve sa pleine mesure à Vallauris. Madoura va également être un élément qui, bientôt, viendra compléter cette attractivité qui ne sera pas au même endroit. Nous aurons une circulation accrue et tout cela est très important.

**M. BOURGON.-** Monsieur le Maire, mes chers collègues, mesdames, messieurs, je me réjouis comme vous tous ici, de cette donation et du retour du musée de Jean MARAIS. Le patrimoine culturel de la ville est une pierre angulaire et nous souhaitons tous du renouveau. Mais si nous voulons redynamiser cette ville, il va falloir passer par une communication au niveau de ces ambitions.

Je prends par exemple l'affiche 4x3 du Col Saint Antoine concernant la Biennale 2019 alors que nous sommes en 2021. J'espère que vous prendrez à bras le corps cette communication qui nous servirait pour le dynamisme de notre commune. Merci.

**M. LUCIANO.-** Vous avez bien fait de nous le dire, il y a eu un dysfonctionnement et ce panneau aurait dû être enlevé, ou en tout cas, mis à jour. Nous sommes vraiment dans la poussière infinitésimale d'un panneau qui n'est pas à jour, ce n'est pas bien, j'en conviens. Nous ne pouvons pas mettre sur un même plan ces deux choses sauf à vouloir créer une petite polémique politicienne, qui, à mon sens, n'a pas vraiment lieu d'être. Ceci dit, vous avez raison, plus nous communiquerons et mieux nous travaillerons sur l'image de notre ville.

D'ailleurs à ce propos, puisque vous me tendez la perche pour ce faire, je tiens à dire qu'il y a un gros travail qui est fait et je vais donner la parole au Premier



Adjoint, car c'est lui qui se charge de l'opération. Il s'occupe de tout ce qui concerne la communication numérique de notre ville, aussi bien le site de la ville, que celui de l'office du tourisme.

**M. FONCK.-** Je reprends volontiers votre remarque portant sur la communication et effectivement la communication, c'est le nerf de la guerre et nous pêchons de ce côté-là depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, nous envisageons de mettre en place un portail numérique important qui regroupera une plateforme numérique entièrement dédiée à l'histoire de la céramique de Vallauris Golfe-Juan. Cela comportera un certain nombre de chapitres sur les artistes, sur l'évènementiel et sur l'histoire de la terre à Vallauris Golfe-Juan.

Il y aura également une place importante qui sera dédiée aux commerçants qui pourront être logés sur cette plateforme. Cela leur permettra d'exposer leurs productions et même de les vendre, sous certaines conditions, la condition expresse de rester sur la commune de Vallauris Golfe-Juan et de continuer à exploiter soit un lieu de vente, soit un lieu de production.

Ce portail numérique passera aussi par la refonte totale du site internet de la ville qui est complètement à refaire car il est obsolète. Cela passera aussi par un lien avec Madoura qui reverra bientôt le jour d'ici deux ans, à peu près. C'est aussi un lien avec le Château Picasso, qui à mon sens, n'est pas assez exploité aujourd'hui. Ce portail numérique est destiné à revaloriser l'histoire et l'image de Vallauris Golfe-Juan et de redonner une image de dynamisme et de savoir-faire. C'est aussi un lien avec l'office du tourisme qui est important puisque nous avons beaucoup d'atouts à vendre sur la commune, puisque c'est une cité balnéaire. Nous possédons également le deuxième port de la Côte d'Azur. C'est un portail numérique chargé de valoriser et de transmettre une image positive de la ville car nous en avons cruellement manqué ces dernières années.

**M. LUCIANO.-** Merci Monsieur le Premier Adjoint.

**Mme LEDUC.-** Techniquement, pouvez-vous nous dire comment se ventile ces 400 000€ ? J'imagine qu'il y a des travaux d'aménagement de prévus, un coût d'achat du local et des travaux d'aménagement pour présenter au mieux le musée.

**M. LUCIANO.-** Sur les travaux d'aménagement, il y en a assez peu puisque le local est en très bon état. Il y aura un peu d'ameublement qui permettra de mettre en valeur certaines pièces. Nous avons déjà pas mal de vitrines dans les stocks de la mairie ou du musée. En revanche, le coût d'achat sera relativement élevé, nous serons à peu près de l'ordre de 400 000€. Le local appartiendra à la commune, nous n'aurons pas de loyer ou d'autres contraintes et nous pourrons tout simplement conserver ce musée.

Les services techniques sont déjà passés, nous avons eu plusieurs rencontres avec ERILIA et il y aura peu de chose en ameublement. L'essentiel c'est l'achat de ce local qui est très important, il y a, à peu près 300 m<sup>2</sup> avec une surface vitrée et un hall d'exposition absolument magnifique. A part un petit peu de sécurité, de nettoyage, d'arrangement et un peu de blanc, il n'y a pas tellement d'aménagements qui sont requis.

**Mme LEDUC.-** Donc c'est vraiment pour l'achat.

**M. LUCIANO.-** C'est quasi exclusivement pour l'achat. Vous avez bien fait de m'interpeller sur cette question, il s'agit d'une donation avec charges. Il ne s'agit pas de donner 400 000€ à la commune, il s'agit de donner 400 000€ en vue de la réalisation de ce projet pour différentes raisons.

Concernant Monsieur PASQUALI, ce sont des raisons affectives, sa profonde amitié avec Jean Marais avec qui il avait un lien quasi filial. Et aussi pour la mémoire de sa femme Nini, que nous honorons aussi aujourd'hui, et qui était aussi une grande figure, qui manque à la commune puisqu'elle nous a quittés il y a quelques temps, mais qui reste un personnage qui a travaillé pour notre ville avec passion.

Ce soir, à l'occasion de cette délibération, je voulais leur rendre hommage, ce qui ravira tous les vallauriens, tous les golfe-juanais et tous les amoureux dans le monde de Jean MARAIS, de la culture et de la céramique.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter la donation de la somme de 400 000 Euros, laquelle sera intégrée au patrimoine communal, à charge pour la commune de procéder à l'acquisition d'un local sis immeuble "le Fournas" Avenue des Martyrs de la Résistance, à Vallauris, actuellement propriété du bailleur social ERILIA, et en vue d'y créer une galerie dédiée à l'exposition des œuvres de Jean MARAIS, citoyen d'honneur de la ville,

**DIRE** que cette somme sera affectée au patrimoine communal et à cet usage,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter la donation des différentes œuvres, listée en annexe de la présente délibération à charge de les affecter à la galerie susvisée et à l'exposition,

**DIRE** que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal 2021.

**M. LUCIANO.-** Il y a une liste des œuvres qui vous avait été fournie mais elle n'était pas complète. La nouvelle liste qui a fait l'objet d'un dépôt sur table avec l'ensemble des œuvres qui ont été récupérées et qui honoreront bientôt ce nouveau musée qui rouvrira ses portes dans les délais les plus brefs. Il faut réaliser l'opération avec ERILIA, il y a un certain nombre d'obligations, notamment de mise en copropriété car ERILIA est propriétaire de l'ensemble immobilier et comme, désormais une copropriété va se construire, cela prendra un petit peu plus de temps. Nous pouvons quand même espérer que très bientôt ce musée ouvrira ses portes et deviendra un catalyseur pour l'activité économique et culturelle de Vallauris Golfe-Juan.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



#### **4. SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL – ASSOCIATION « LE CHEMIN DE MAËLINE »**

**M. LUCIANO.-** Nous souhaitons apporter un soutien financier exceptionnel à une association et plus précisément, une petite fille de la commune qui souffre d'une maladie orpheline. Cette petite fille, âgée de deux ans, a une maladie génétique dont le diagnostic n'a pas été finalisé. Or, il existe des thérapies alternatives qui permettent d'améliorer sa situation et hélas, ces thérapies coûtent extrêmement cher. La famille n'a pas les moyens de les assumer en totalité et a donc créée l'association « Le chemin de Maëline » pour pouvoir trouver des fonds pour réaliser ces thérapies.

Un certain nombre de choses sont faites à l'étranger et cela génère un coût pour une famille relativement modeste. Lorsque nous avons appris cette situation, nous avons souhaité nous y associer, apporter notre pierre à l'édifice et notre aide à ce projet qui consiste à réaliser une ascension sur le Mont Blanc au courant du mois de juillet.

Gisèle LAFOND, athlète de haut niveau fera cette ascension afin de communiquer sur cette association et récolter des fonds pour venir en aide à cette petite fille et à d'autres enfants qui souffriraient de maladie du même type. Aussi bien Madame l'Adjoint aux affaires sociales que l'ensemble de mon équipe et moi-même, avons été émus par la situation de cette famille.

Nous avons reçu les parents et la petite Maëline qui est magnifique. Nous leur avons demandé comment nous pouvions contribuer à aider. L'idée est de participer, à travers un soutien exceptionnel, nous ne faisons pas de subvention directe car les demandes de subventions sont déjà passées et cela aurait obligé un certain nombre de modifications budgétaires. Je vous demande de nous permettre d'apporter ce soutien exceptionnel, soit à travers le versement direct d'une somme à l'association, somme affectée à l'opération dont je viens de vous parler qui est la fameuse ascension du Mont Blanc, soit à payer une facture qui est directement liée à cet évènement, qui s'appelle « Mes pas pour Maëline » et qui sera d'un montant maximum de 1 750€ TTC.

Y-a-t-il des questions ou des observations sur cette délibération ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**M. LUCIANO.-** Je vous remercie à tous, je pense que c'était important que notre conseil municipal soit unanime sur cette question. Bravo à tous car nous contribuons à une cause qui nous tient à cœur.



## **5. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PALMIERSUD VISANT A PARTICIPER A LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RAVAGEURS DE PALMIERS**

**M. LUCIANO.-** Cette convention n'avait pas pu être passée lors du dernier conseil municipal, dans la mesure où il y avait eu des demandes de modifications de la convention à la demande de l'association. Nous avons préféré la reporter à aujourd'hui puisque nous avons désormais une convention qui est parfaite et qui, a priori, satisfait les deux parties. Maintenant, ce qui est important, c'est que vous nous autorisiez à signer cette convention.

Vous savez que les palmiers sont ravagés depuis un certain nombre d'années par deux espèces qui sont le charançon rouge et le papillon palmivore. Depuis une dizaine d'années, ces prédateurs ont décimé des milliers de palmiers dans toute la France, en Espagne et en Italie avec un préjudice très important, notamment pour nos communes méditerranéennes, aussi bien pour les particuliers que pour les personnes publiques. Ces incuries ou ces développements entraînent des problématiques de dispersion et de diffusion de ces prédateurs.

Nous avons décidé de nous rapprocher de l'association PalmierSud pour conventionner avec cette association afin de pouvoir favoriser, pour les vallauriens et les golfe-juanais, une inscription rapide et sécurisée à un programme de sauvegarde des palmiers sur le site de notre commune. Nous allons mutualiser les différentes interventions à travers l'association. Pour un coût relativement modique, les particuliers vont pouvoir traiter très rapidement leurs arbres plutôt que d'attendre, car la somme est relativement élevée.

En sa qualité d'adhérente à l'association, la commune pourra faire un certain nombre de choses, suivre les actions réalisées sur le territoire, utiliser le logo Palmiersud, utiliser les maquettes et les documents édités par l'association, solliciter l'association pour diverses choses, participer aux assemblées générales avec un droit de vote, etc. Il y a évidemment une contrepartie pour la commune à cette convention. Il s'agit tout simplement de contribuer financièrement au fonctionnement de cette association à travers le paiement d'une adhésion annuelle de 500€, ce qui va permettre aux vallauriens et aux golfe-juanais concernés de pouvoir bénéficier des tarifs préférentiels dans le traitement des arbres.

Pour la première année, nous ne paierons que 250€ puisque nous sommes déjà à la moitié de l'année, puis, cette convention sera reconductible pour une durée d'une année civile par deux fois au maximum.

Y-a-t-il des demandes d'intervention ?

**M. MANAGO.-** Si j'ai bien compris, cette association a une compétence en matière de traitement pour les palmiers principalement, sur les différentes attaques de nuisibles. Cela permet également de référencer un certain nombre d'entreprises qualifiées pour les traitements. Avons-nous accès à ces entreprises référencées ? Comment sont-elles choisies si elles devaient intervenir sur la commune ? Comment s'applique le code des marchés publics dans ce cadre ?

**M. LUCIANO.-** Le code des marchés publics, sauf phénomène exceptionnel, ne trouve pas à s'appliquer puisque nous sommes dans des interventions ponctuelles. Il y a des contrôles qui sont faits très régulièrement sur des sujets arborés de notre commune et nous intervenons rapidement de sorte que nous ne soyons jamais dans des seuils qui puissent intéresser le code des marchés publics. Concernant votre deuxième question, il y a des entreprises que l'association fait intervenir directement, c'est principalement pour les particuliers mais la commune peut aussi les utiliser. Les particuliers pourront suivre les conseils ou pas de l'association car cela va leur permettre d'avoir des tarifs extrêmement intéressants. Nous parlons de 60€ d'intervention alors qu'en général nous sommes à plus de 200€ voire 300€ sur ce genre d'opération.

En ce qui concerne la commune, nous nous servons de l'expertise de l'association car c'est un plus, mais nous avons aussi un marché à bons de commande en cours, avec une entreprise reconnue pour sa compétence et qui peut parfaitement travailler avec l'association PalmierSud. Est-ce que je réponds à vos trois interrogations ?

**M. MANAGO.-** Juste le choix des entreprises qualifiées qui était également une question.

**M. LUCIANO.-** Comme je l'ai dit, sur le choix, le particulier fait son choix comme bon lui semble. Pour notre part, nous utilisons la compétence de l'association elle-même et nous allons également utiliser notre marché à bons de commande qui est déjà présent pour le traitement des palmiers mais aussi d'autres sujets. Là-dessus, nous nous ne situons pas dans la problématique d'un choix qui poserait difficulté.

**M. MANAGO.-** Concrètement, le particulier qui a un besoin de traitement, contacte la mairie, l'association directement, ou fait référence à un point sur le site web ?

**M. LUCIANO.-** Il peut directement contacter l'association, mais aussi la mairie et nous le mettrons en contact avec l'association.

**M. MANAGO.-** Comment le particulier sera informé de cela ?

**M. LUCIANO.-** Il y a une communication qui est prête et dès que nous aurons signé la convention, le particulier sera mis au courant sur le site de la ville. Nous pourrions également en parler dans le journal municipal et sur d'autres supports qui permettront d'avoir la communication la plus large et la plus efficiente possible. Il y aura bien sûr des publications dans Nice Matin mais j'imagine bien que nous ferons des annonces comme nous en faisons parfois dans Nice Matin ou d'autres supports.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association PalmierSud visant à participer à la lutte collective contre les ravageurs des palmiers, telle que selon le projet annexé à la présente, ainsi que les éventuels avenants de reconduction ultérieurs;



**DIRE** que les crédits y afférents seront inscrits aux budgets communaux correspondants.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **6. PARTICIPATION CITOYENNE – « VOISINS VIGILANTS » - MODIFICATION ET ACTUALISATION DES PROTOCOLES**

**M. BRUZZISI.-** Pour rappel, le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la commune a approuvé l'adoption du dispositif « voisins vigilants » et autorisé le maire à engager toutes les démarches et signer tous documents relatifs aux actes.

Ce dispositif de participation citoyenne communément appelé « voisins vigilants » relève de nombreux textes législatifs et codes et est normé par une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011.

Ce dispositif s'inscrit dans une stratégie nationale territoriale de sécurité fondée sur l'implantation décentralisée de différents acteurs locaux dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la délinquance.

Ce dispositif « voisins vigilants » est basé sur un principe de solidarité et d'esprit civique au travers de la veille permanente, par des personnes désignées intervenant dans l'observation et le signalement aux forces de sécurité.

Ce dispositif a donc vocation à améliorer la réactivité de ces référents et d'apporter une réponse complémentaire en matière sécuritaire et de prévention de proximité.

Il s'appuie sur des zones ou quartiers ciblés, ainsi que sur des personnes élues dites référents.

La Commune souhaite créer de nouvelles chaînes de vigilance et réactualiser les différents protocoles afin d'offrir la garantie d'un suivi permanent par un élu désigné et par la police municipale auprès des administrés des quartiers.

Le protocole rappelle le cadre légal et définit le rôle de chacun dans ses actions.

L'actualisation des protocoles est nécessaire afin de relancer ce dispositif qui s'appelle désormais « participation citoyenne » et lui donner une plus grande efficacité, une meilleure présence et un plus grand périmètre d'action sur le territoire communal.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**APPROUVER** le dispositif «Participation Citoyenne » et le protocole type annexé à la présente délibération,



**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dispositif,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les protocoles avec les différents référents tels que selon le protocole type annexé.

**M. LUCIANO.-** Je vous remercie Monsieur l'Adjoint à la sécurité. Y-a-t-il des personnes qui souhaitent intervenir ?

**M. MANAGO.-** Comment seront choisies les personnes référentes car j'ai lu dans le texte que c'était aussi bien des élus que des personnes civiles, citoyennes de notre commune.

**M. LUCIANO.-** Les élus ne sont pas les élus de la majorité, ce sont des personnes élues par leurs pairs.

**M. MANAGO.-** D'accord, ce sont des élus de quartiers ?

**M. LUCIANO.-** Exactement.

**M. MANAGO.-** Est-ce la mairie qui organise ce type de désignation de personnes référentes ? Comment va fonctionner la désignation des personnes référentes ? Avez-vous des précisions à nous apporter là-dessus ? De quelle manière se mettra en place le dispositif ?

**M. BRUZZISI.-** Dans un premier temps, la police municipale avec un référent interne et un adjoint, a regardé ce qui existait déjà en termes de chaîne de vigilance. Sur la plupart des chaînes de vigilance, cela n'avait pas été actualisé depuis 2016. Un contact sur le terrain a été effectué avec les différents riverains, sur la base du volontariat. Ensuite, chaque chaîne de vigilance désigne elle-même son référent. Il y avait des référents existants au préalable, et s'ils souhaitaient conserver leur rôle de référent et que tout le monde était d'accord, ils pouvaient conserver leur poste. Autrement, ils désignaient eux-mêmes un nouveau référent. Au niveau de la police municipale, cela a été désigné en interne.

**M. LUCIANO.-** En clair, nous avons une vraie participation citoyenne puisque chacun va désigner ses représentants de la façon la plus transparente et démocratique possible.

**M. BOURGON.-** J'ai une question qui est peut-être en complémentarité avec « voisins vigilants ». Est-ce que les conseils de quartier vont être remis au goût du jour, car cela peut travailler en complémentarité avec « voisins vigilants » ?

**M. LUCIANO.-** Vous avez tout à fait raison d'en parler Monsieur BOURGON, vous me tendez la perche et je vous en remercie. Les comités de quartier vont être remis en place le plus rapidement possible. Nous attendions que les interdictions sanitaires se terminent, et également pour qu'on ne puisse pas me taxer d'utiliser ces comités de quartier à des fins politiques politiciennes, j'ai attendu que les élections départementales se terminent pour que cela puisse se faire de la façon la plus large et la plus consensuelle possible. Je tiens à le dire,

il ne s'agira pas de faire comme cela a pu être le cas dans le passé, où nous avions des gens qui étaient là pour défendre telle ou telle obédience ou telles ou telles personnes ou collectivités. L'idée est d'avoir une vraie participation citoyenne car les comités de quartier ne sont utiles que s'ils font remonter les problèmes et s'ils permettent de les traiter d'une façon complètement transparente.

Je suis le maire de tous les vallauriens et les golfe-juanais et j'ai déjà eu l'occasion de le dire. Lorsqu'on me soumet un problème, je ne veux pas savoir si la personne est de droite ou de gauche, si elle habite Vallauris ou Golfe-Juan ou si elle aime les frites ou le poisson. Je traite tout le monde de la même manière et je pense que ces comités de quartier pourront survenir dans une sérénité totale une fois que les élections seront passées. Ils pourront travailler efficacement pour l'intérêt général, c'est-à-dire le bien commun de nos concitoyens.

**Mme FERREIRA BARBOSA.-** J'aimerais savoir comment faire pour qu'un quartier puisse faire partie de ce dispositif.

**M. LUCIANO.-** Il faut qu'une ou plusieurs personnes du quartier en formulent la demande. Il faut qu'ils se réunissent et qu'ils nous écrivent en disant qu'ils souhaitent constituer un comité de quartier. Bien entendu, nous les soutiendrons dans cette opération. Il n'y a pas de formalisme particulier. Evidemment, il faut qu'ils en avisent la mairie car il y a une nécessité de travailler avec la police municipale mais il n'y a pas de formalisme requis, il suffit qu'il y ait deux ou plusieurs personnes qui commencent à se fédérer dans leur quartier et qui en fassent la demande. S'il existe déjà un comité dans le quartier, nous allons les renvoyer au comité existant pour qu'il y ait un travail en osmose qui se fasse entre les différents groupes. Si nous sommes dans un quartier où il y a personne, nous nous réjouissons de cette initiative citoyenne et nous soutiendrons l'opération. Pour que ce soit utile, il faut que tout le monde soit prévenu pour que cela marche bien et que chacun puisse contribuer à la mesure de ce qu'il souhaite faire dans cette opération citoyenne.

**Mme FERREIRA BARBOSA.-** Pourquoi vouloir changer l'intitulé « voisins vigilants » en le nommant « participation citoyenne » ?

**M. LUCIANO.-** En fait, nous n'avons pas changé de nom, le nom officiel c'est « participation citoyenne ». Or, tout le monde connaît ce dispositif sous le nom de « voisins vigilants », nous l'avons mis dans la délibération pour que chacun comprenne de quoi nous parlons mais en fait cela s'appelle « participation citoyenne ». C'est vrai que « voisins vigilants », c'est plus cohérent mais le nom officiel c'est bien « participation citoyenne ». Nous n'avons pas changé l'intitulé, nous avons collé les deux pour plus de clarté.

**Mme FERREIRA BARBOSA.-** Merci.

**M. LUCIANO.-** Je vous en prie. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



## **7. LABELLISATION HANDIPLAGE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HANDIPLAGE, AVENANT D'ENGAGEMENT DE TRAVAUX ET CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'HANDIPLAGISTES**

**M. LUCIANO.-** Si je puis me permettre, c'est une délibération dont je suis particulièrement fier, non pas à titre personnel mais au nom de toute mon équipe et des associations des personnes en situation de handicap que nous associons à cette opération. Dans notre commune, nous avons une sorte de stigmatisme, nous étions un peu marqués au fer rouge puisque nous étions la seule commune balnéaire du Département où il n'y avait pas de Handiplage. Je trouve que c'est une faillite morale des personnes qui nous ont précédés aux responsabilités.

Les personnes ayant un handicap, les personnes âgées ou des personnes ayant des défaillances physiques passagères ne pouvaient pas se rendre à la plage et n'étaient pas reçues comme de véritables citoyens. Je trouve cela absolument honteux c'est pour cela que je le dis avec beaucoup de solennité. Nous avons vraiment une faillite morale de la précédente équipe sur ce point-là.

En juillet 2020, dès que nous avons été élus, il n'a pas été possible de constituer ex-nihilo, une Handiplage puisque vous voyez, à travers les documents qui vous sont présentés, que pour avoir une Handiplage, il faut des équipements, et une labellisation qui passe par une convention avec l'association Handiplage. Il faut aussi des travaux, et des handiplagistes car, même avec des équipements, nous ne pouvons pas dire aux gens de se débrouiller seuls pour se mettre à l'eau et en sortir.

Cette année, nous avons travaillé avec beaucoup d'élus, Madame GIMENEZ qui a la délégation au handicap et Madame CORNARDEAU qui s'occupe plus précisément du bord de mer et des ports. Nous avons monté cette convention, cette labellisation en lien étroit avec l'association Handiplage, car c'est une cause qui nous tient à cœur et c'est une chose fondamentale. Je ne peux même pas concevoir que nous disions à des gens qu'ils ne pourront pas profiter, car ils sont handicapés ou en difficulté, qu'ils ne pourront pas profiter de la plage.

Nous avons donc monté ce projet.

Ce label handiplage va apporter une information à la fois fiable et objective en ce qui concerne l'accessibilité des plages, en tenant compte de tous les types d'handicap et qui permettent d'offrir les joies de la baignade à nos concitoyens qui souffrent de ces difficultés. Ce label va permettre d'informer les usagers sur l'équipement du site et apporter une sécurité aux personnes en situation de handicap. Je l'ai dit tout à l'heure, tout le monde peut se trouver en situation de handicap permanent ou passager. J'en veux pour preuve des personnes qui peuvent avoir une jambe cassée, des personnes âgées qui peuvent avoir des problèmes de dos ou de genoux et qui, momentanément se trouvent privées des bienfaits de la natation, qui, chacun le sait, est extrêmement profitable pour la santé des personnes et pour leur agrément.



Cette association Handiplage délivre des labels et se charge de faire la promotion des plages qui sont labellisées sur son site dans des revues spécialisées, des salons, etc.

En ce qui concerne la saison 2021, celle qui s'ouvre aujourd'hui, nous nous engageons à équiper la plage du soleil car c'est celle qui est la plus commode d'accès. A côté, il y a le parking avec la rampe, les personnes peuvent donc arriver sur le sable sans la moindre difficulté ou avec des difficultés limitées. Nous nous engageons à équiper cette plage pour atteindre le niveau 3 sur une échelle qui va jusqu'à 4. Nous sommes déjà, non pas dans la perfection, mais dans l'excellence en termes de situation pour les personnes à mobilité réduite et les personnes souffrant d'autres handicaps.

En ce qui concerne cette labellisation, il y a un certain nombre d'exigences à mettre en place. D'abord, l'installation d'un tapis d'accès à la plage et d'une plateforme d'accueil, l'installation d'une cabine-vestiaire accessible aux personnes à mobilité réduite. Samedi, nous avons fait une pré-inauguration de cette Handiplage à l'occasion de la tournée de voile du Département qui, pour la première fois de l'histoire de notre commune, venait sur le site de Golfe-Juan. Hélas, cette cabine-vestiaire n'avait pas encore été livrée. Elle va arriver dans les jours qui viennent et bien entendu, pour le 1<sup>er</sup> juillet, jour de l'accueil des personnes à mobilité réduite, tout sera mis en place. Ce n'est pas encore parfait. Mais il y aura un confort de haut niveau et nous espérons très bientôt atteindre le niveau 4. Pour l'instant, nous serons déjà au niveau 3, tapis d'accès, vestiaires équipés pour permettre à chacun selon le handicap dont il souffre, de pouvoir se vêtir et se dévêtir dans des conditions à la fois dignes et confortables. Il y aura une installation de flexible de douche qui s'adapte à la douche existante et qui permet une utilisation par les personnes à mobilité réduite, l'installation d'un poste de secours à proximité de l'Handiplage. Vous avez peut-être pu le voir, ils sont accolés l'un à l'autre et si jamais il y a des difficultés, les pompiers pourront intervenir de suite, afin de favoriser la sécurité des personnes en situation de handicap. Il y a deux choses qui s'ajoutent à cela, la formation des deux handiplagistes pour l'accueil et l'accompagnement pour la baignade. En réalité, nous avons quatre handiplagistes qui, pendant l'été, seront en permanence sur site par roulement de deux, pour pouvoir aider à la mise à l'eau des personnes, à la baignade des personnes qui le nécessitent et à leur sortie de l'eau dans la mesure des besoins de chacun.

Enfin, j'ajoute qu'il y a mise à disposition d'un fauteuil amphibie. C'est ce que nous appelons un « tiralo », pour la baignade des personnes à mobilité réduite. A ce titre, je tiens à remercier le Lions Club de Vallauris Golfe-Juan, notamment son Président, Alain DAMIANI et les membres du bureau qui ont offert ce fauteuil « tiralo » à la commune. Celui-ci va s'inscrire dans ce dispositif pour offrir de la qualité de vie et de l'humanité vis-à-vis des personnes qui étaient privées de nos plages.

Ces différents éléments sont soumis au dépôt d'un dossier et à la signature d'une convention, afin que notre Handiplage soit labellisée pour une durée de cinq ans. La convention est renouvelable et le coût de la labellisation est modique, 260€ TTC par période de cinq ans. Il est également nécessaire de formaliser en complément de cette convention par voie d'avenant, un engagement de la commune à réaliser un certain nombre de travaux que la commune fera au plus vite. Certains sont déjà réalisés et d'autres vont l'être

dans les jours qui viennent afin de pouvoir bénéficier de ce label. L'ensemble des frais d'aménagement est estimé environ à 20 000€. Cela ne coûte pas très cher car quand nous voyons l'importance à la fois concrète et symbolique que cela représente pour nos personnes âgées ou nos personnes en situation de handicap, je pense que ce n'est pas grand-chose. D'autant plus, nous pouvons nous poser la question de pourquoi cela n'a jamais été fait avant.

Il y a bien sûr une formation professionnelle qui est assurée aux handiplagistes, il ne s'agit pas de mettre des gens inexpérimentés et sans formation auprès d'un public qui est relativement exigeant dans ses besoins. Il y aura une formation des agents présents sur ce site qui sera prise en compte pour les quatre agents dédiés et qui coûte 150€ par agent.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**APPROUVER** la demande de labellisation Handiplage auprès de l'Association du même nom,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Handiplage pour labelliser la plage du Soleil pour une durée de 5 ans, ainsi que son avenant d'engagement de travaux.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les futurs avenants à cette convention, qui pourrait évoluer en fonction de modifications ou d'améliorations des aménagements.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de formation professionnelle d'Handiplagiste.

**DIRE** que les dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

**M. MANAGO.-** Nous approuvons bien sûr ce type d'initiative et le principe de la labellisation avec Handiplage est bien entendu de bon augure. Nous nous inscrivons parfaitement dans cette approbation et nous votons pour. Néanmoins, l'accès aux plages et aux baignades s'ouvrent au-delà de toutes personnes à mobilité réduite, mais également à toute personne qui aurait des différences de la normalité.

Pour répondre à une de vos questions, pour quelles raisons certaines villes n'ont pas été équipées? Parce que la mise aux normes d'un certain nombre de mesures a forcé les industriels à réfléchir et à concevoir des équipements qui soient réellement compatibles à toute forme de handicap. C'est la raison pour laquelle, cela a pris un certain temps et aujourd'hui, les industriels ont réussi à trouver des solutions qui permettent d'installer ces équipements sur toutes les plages du monde. Merci pour eux et merci à tous ceux qui nous aident.

Néanmoins, bien que nous approuvions sur le principe cette labellisation, sur un aspect purement technique et politique, nous nous interrogeons sur la date de l'évènement, qui est une bonne chose au demeurant, sur l'inauguration de la plage Handiplage de Golfe-Juan qui s'est déroulée samedi dernier. Manque de chance, samedi dernier, nous étions le 12 juin et nous sommes cependant, très très proches des élections départementales puisque le Département était



impliqué. La question que nous nous posions, et nous l'avons posée par écrit à l'autorité préfectorale, pour savoir si cet événement ne portait pas en faveur le candidat Kevin LUCIANO. Nous avons fait un écrit et nous nous interrogeons naturellement sur le sujet. Nous n'avons pas encore la réponse mais nous l'attendons. Je tenais quand même à vous le signaler au sein de ce conseil.

**M. LUCIANO.-** Vous avez bien fait Monsieur MANAGO, il faut se faire plaisir dans la vie, vous avez raison. Je vais vous répondre là-dessus car cela vous a peut-être échappé, mais je ne suis pas élu au Département. Or, cette inauguration n'en était pas vraiment une, c'était une pré-inauguration puisque tout n'était pas en place. Pourquoi avons-nous fait cette pré-inauguration ce jour-là ? Car dans le cadre du plan de voile, le Département a proposé cette date pour la venue sur le site de Vallauris Golfe-Juan. Or, comme je viens de vous le dire, et il ne vous a pas échappé que je ne suis pas élu au Département, je n'ai pas le pouvoir, et quand bien même je serais élu, je n'aurais pas ce pouvoir, d'exiger du Département une date ou une autre. Si le Département a proposé à ce que Golfe-Juan soit placé le 12 juin, je ne m'attribue pas des pouvoirs que je n'ai pas, et je ne pense pas avoir une autorité sur Monsieur CIOTTI ou Monsieur GINESY, qui fasse qu'ils m'obéissent au doigt et à l'œil si je leur demande une date précise.

Vous avez envie de faire des recours là-dessus, c'est très bien pourquoi pas, mais comme je le dis pourquoi avoir fait cette pré-inauguration ce jour-là ? Tout simplement parce que nous avons le bénéfice de la Handivoile du Département qui nous a fait le plaisir de venir, non pas pour moi, mais pour les personnes de notre commune qui sont en situation de handicap, ce jour-là. Il est souhaitable que ces personnes puissent également profiter des bienfaits de la mer, de la voile et de la baignade.

Je trouve que c'est un peu une attaque malhonnête, mais peu importe, c'est votre droit, libre à vous d'écrire au Préfet pour faire ce genre d'argutie assez minable par rapport à l'importance des enjeux.

Personnellement, je ne rêve pas tous les matins d'être élu au Département, je ne rêve pas non plus d'y rester puisque je ne l'ai pas été contrairement à d'autres qui ne daignent pas représenter leurs électeurs en conseil municipal, mais qui n'ont pas honte de revenir devant eux pour solliciter rémunération, avantages et postes. Ce sont leurs affaires, mais si la dignité ne les étouffe pas, c'est leur problème. Je vous le dis les yeux dans les yeux, Monsieur MANAGO, ce qui m'importe c'est que notre ville avance et que des personnes qui soient en situation de handicap puissent mieux vivre dans leur existence. Ce n'est pas de savoir s'il y a une manifestation qui tombe le 12 juin, le 14 mai ou le 3 septembre. L'important, c'est d'avoir pu, en concertation avec les autres, puisque c'est le Département qui est décisionnaire en la matière, apporter un peu de bonheur à ces adultes et ces enfants qui n'ont pas été épargnés par la vie et qui, à cette occasion, ont pu avoir un jour de plaisir.

Je vous le redis, je ne rêve pas d'être au Département. Ce dont je rêve, c'est que ma ville avance, que les gens vivent mieux dans cette ville et depuis un an, c'est le cas. En tout cas, c'est ce que semble dire une majorité de gens, je pense que nous avons fait énormément de choses à tous les niveaux et la Handiplage en est un exemple. Dans le passé, nous ne nous préoccupions pas de ces personnes. Vous avez beau nous dire que les industriels ont trouvé de nouvelles techniques, mais dans tous les de domaines il y a des avancées techniques qui



sont tout à fait salutaires. Je ne pense pas que ce sont les problèmes industriels qui ont fait que Golfe-Juan était la seule plage du Département où les personnes en situation de handicap n'avaient pas de plage dédiée ou de plage qui leur permettait de profiter de la baignade. C'est une argutie qui est plus que facile et qui me semble malhonnête, et quelque part, ce genre de recours ne me perturbe pas car c'est d'un niveau tellement bas que cela ne me semble pas à la hauteur des enjeux de ce que nous pouvons débattre et notamment d'une délibération comme celle-ci.

Je trouve que sur ce genre de sujet, venir à de la basse polémique politicienne, c'est malheureusement assez triste. Et vous êtes le seul à le faire d'ailleurs, puisque certains sont candidats dans les autres groupes et ne sont pas allés dans ce genre de bassesse et de médiocrité. Peu importe, nous verrons ce que dira l'autorité préfectorale. En tout cas quoi qu'il en soit et quoi qu'elle puisse dire, ce qui m'importe, c'est que les personnes en situation de handicap dans notre ville vivent mieux et qu'elles soient enfin regardées comme des personnes pleines de dignité, ce qui n'était pas le cas puisque certaines personnes faisaient commerce des personnes handicapées, mais qui n'ont absolument pas daigné faire quelque chose pour eux que ce soit en termes d'accessibilité, de baignade ou d'aide. Après chacun est avec sa conscience, personnellement, je suis en paix avec la mienne et si d'autres le sont avec la leur, tant mieux pour eux.

Y-a-t-il d'autres observations ou demande de parole ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **8. COMPTABILITÉ DU TRÉSORIER MUNICIPAL – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

**Mme BERTAGNA.**- Par jugement n°2019-0029 prononcé le 17 mars 2020, la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en jeu la responsabilité de Monsieur Saulnier, ancien comptable public de la Ville de Vallauris, et l'a constitué débiteur des deniers de la commune au titre de sept charges portant sur les exercices 2014 à 2016.

La Ville de Vallauris Golfe-Juan est aujourd'hui sollicitée par la Direction Régionale des Finances Publiques pour donner son avis quant à la demande de remise gracieuse de M. Jean-Jacques Saulnier, ancien Trésorier municipal, mis en débet par la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur par jugement n°2019-0029 prononcé le 17 mars 2020.

Cette demande de remise gracieuse vise quatre points dont le montant s'établit à un total de 22 684,37€ et concerne le paiement d'indemnités spécifiques à certains agents.

Le jugement de la Chambre établit que le paiement de primes et indemnités nécessite la production à l'appui du mandat d'une « décision de l'assemblée délibérante fixant la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités ».

Or, le comptable en poste a transmis à l'appui des mandats une délibération du 24 juillet 2003 qui ne précisait pas en détails « la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen » des indemnités versées.

La Ville de Vallauris Golfe-Juan a précisé dans un courrier du 11 mars 2019 adressé à la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur que le versement de ces sommes ayant fait l'objet d'une décision de l'ordonnateur, ne constituait pas un préjudice financier pour la collectivité.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**ÉMETTRE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse adressée au Ministre en charge des comptes publics par Monsieur Jean-Jacques Saulnier pour les charges n°6,7,8 et 9 retenues dans le cadre du jugement n°2019-0029 de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur prononcé le 17 mars 2020.

**M. LUCIANO.-** Je vous remercie Madame BERTAGNA. Y-a-t-il des personnes qui souhaitent intervenir ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

**9. PRÉSENTATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

**Mme BERTAGNA.-** Monsieur le Trésorier municipal a communiqué le compte de gestion 2020 du budget principal afin que le conseil municipal puisse procéder à son examen et formuler, le cas échéant, toutes observations ou réserves jugées utiles.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE** de l'exécution du budget de l'exercice 2020 et **ARRÊTER** les résultats totaux des différentes sections budgétaires pour un résultat de clôture de 12 904 145,22€.

**DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier municipal n'appelle ni observation ni réserve.

**M. LUCIANO.-** Je vous remercie Madame l'Adjointe aux Finances. Je tiens simplement à souligner un point. C'est l'excellente qualité de ce compte de gestion, l'excellente manifestation de la gestion de notre équipe.

De façon historique, au cours des décennies passées, notre commune n'a jamais dans son histoire, eu un tel excédent puisqu'au terme de l'exercice 2020, et c'est Monsieur le Trésorier Principal qui le dit, il y a près de 13M€ d'excédent qui sont la preuve d'une excellente gestion de notre part. Je voudrais d'ailleurs saluer Madame l'Adjointe aux Finances qui a travaillé sur le budget 2020 et ses suites, 12 904 145€ pour être précis. A savoir, 7 466 147€ d'excédent sur la section investissement et plus de 5 437 997€ sur la section fonctionnement. Cela veut dire que d'une part, nous avons fait des économies, et d'autre part, au niveau de



l'investissement, nous avons réussi à avoir des excédents qui sont tout simplement exceptionnels.

J'insiste sur ce point qui est un peu technique, non pas pour vous tous, puisque vous connaissez les exigences et les arcanes des budgets, mais pour les personnes qui nous regardent, le compte de gestion n'est pas réalisé par la mairie et les services, mais il s'agit de la traduction comptable des données fournies par Monsieur le Trésorier qui est un fonctionnaire indépendant. Je ne pense pas que quiconque puisse contester les chiffres qui vous sont donnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020, ARRÊTE LES RESULTATS TOTAUX DES DIFFERENTES SECTIONS BUDGETAIRES ET DÉCLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DRESSE POUR L'EXERCICE 2020 PAR MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL N'APPELLE NI OBSERVATION NI RESERVE.

#### **10. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL**

**Mme BERTAGNA.**- Le compte de gestion 2020 du Budget principal ayant été préalablement présenté, le Compte administratif 2020 du Budget principal peut être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Les résultats issus du compte administratif 2020 sont strictement concordants avec les résultats du compte de gestion 2020 et comme nous l'avons vu, ils font apparaître un résultat global de clôture 12 904 145,22 €.

Concernant la section de fonctionnement, les recettes de fonctionnement, en recettes réelles s'élèvent à 48 676 €.

Elles sont composées :

- **des produit des impôts et taxes pour 34 024 K€ soit une** augmentation de 741 K€ par rapport à 2019 qui porte essentiellement sur la taxe d'habitation et la taxe foncière ainsi que dès droits de mutation.
- **des dotations, subventions et participations pour 4 461 K€ :** la diminution pour de 638 K€ par rapport à 2019 s'explique principalement par le décalage du paiement de la CAF , le 4eme trimestre de l'année 2020 sera versé en 2021.
- **des produits des services et du domaine pour 1 895 K€ :** ces produits étant constitués des redevances perçues au titre des services et de l'occupation du domaine public, ils ont été fortement impactés par la crise sanitaire notamment la fermeture des établissements à caractère culturel, sportif, de loisirs et social et ainsi que la gratuité du stationnement.
- **Les autres produits de gestion courante et les atténuations de charges s'élèvent à 1 627 K€.**

Le montant est plus faible que l'an passé en raison du montant qui était inscrit en 2019 pour 2 637 K€ et concernait la reprise d'excédents du budget assainissement.



- **Les produits financiers s'élèvent à 484 K€ soit idem que l'année précédente.**

Ils sont formés par le remboursement du Fonds de soutien pour les crédits structurés.

- **Les produits exceptionnels s'élèvent à 6 185 K€.**

Ce montant très important en 2020 comprend notamment le produit de la cession d'une partie des parts de la SAH pour 5 972 K€. Cette recette de fonctionnement est reversée à la section d'investissement par la passation d'écritures d'ordre et servira donc uniquement à financer de l'investissement.

Concernant **les dépenses de fonctionnement**, elles s'élèvent à un montant réel de 39 783 €.

**Les charges à caractère général s'élèvent à 6 845 K€**

La forte diminution sur l'exercice 2020 est liée aux conséquences de la crise sanitaire et concerne notamment :

- Les contrats de prestation de services : - 582 K€ relatifs à la restauration,
- Une diminution de -435 K€ sur les fêtes, cérémonies, foires et expositions et la communication correspondante pour -137 K€.

**Les charges de personnel : 24 587 K€**

L'augmentation s'explique en partie par le versement aux agents d'une prime exceptionnelle dite « prime covid » à hauteur de 232 K€.

**Les atténuations de produits s'élèvent à 1 559 K€** dont l'augmentation de 269K€ s'explique par les pénalités au titre de la loi SRU.

**Les autres charges de gestion courante : 4 254 K€**

La principale augmentation concerne les participations versées à d'autres communes pour les enfants scolarisés hors Vallauris Golfe-Juan : +146 K€ par rapport à 2019.

**Les charges financières : 1 634K€**

La ville poursuit son désendettement et les frais financiers sont donc en diminution de -62 K€ par rapport à 2019.

**Les charges exceptionnelles : 904 K€**

L'augmentation s'explique principalement par le reversement à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 387 K€ suite au transfert de la compétence assainissement et à la dissolution du budget annexe correspondant. Cependant, cette charge est neutralisée par la réintégration en recettes d'un montant équivalent.

**Concernant la section d'investissement :**

**Les recettes d'investissement** s'élèvent à un total de recettes réelles de 7 555 K€ soit :

**Les subventions d'investissement pour 1 123 K€**

**Les dotations, fonds divers pour 1 282 K€**

**Les emprunts : 3 000 K€.** La ville a pu recourir en 2020 à des prêts à taux fixe historiquement bas : 0.76% sur 20 ans et 0.63% sur 15 ans. Le remboursement par ailleurs de contrats à taux plus élevés fait baisser le taux moyen de l'encours de dette de la ville de 3% fin 2019 à 2.84% fin 2020.

**Les dépôts et cautionnements reçus : 2 139 K€**

Ce montant comprend 2 067 K€ d'avance sur la cession des parts de la SAH prévue sur 2021

**Les opérations pour compte de tiers : 11 K€**

**Concernant les dépenses d'investissement :**

**Les Immobilisations en cours s'élèvent à 4 646 K€**

Les principales dépenses sont :

- Requalification du bas de l'avenue Clémenceau (cœur de ville) : 870 K€
- Base nautique et plages : 795 K€
- Part investissement du PPP d'éclairage public : 770 K€
- Travaux de voirie, signalisation, murs de soutènement : 741 K€
- Sécurisation du pont de l'Aube : 582 K€
- Travaux dans les bâtiments communaux : 435 K€

**Les Immobilisations corporelles : 523 K€ dont**

119 K€ d'acquisitions immobilières et 132 K€ de Matériel informatique.

**Les Immobilisations incorporelles : 193 K€**

Ce poste comprend essentiellement pour 158 K€ des dépenses informatiques.

**Les Subventions d'équipement versées s'élèvent à 28 K€**

**Les Dotations, fonds divers et réserves : 2 004 K€**

La variation importante par rapport à 2019 est liée à la dissolution du budget annexe assainissement, à la reprise des résultats antérieurs de ce budget annexe au budget principal pour un montant de 1 906 K€, avant transfert à la CASA (cf. supra).

**Opérations pour compte de tiers : 9 K€**

## **L'ENCOURS DE DETTE**

Au 31 décembre 2020, l'encours de dette s'élève à 53.2 M€ (dont 3.2 M€ au titre du PPP). Cet encours était de 53.8 M€ au 31 décembre 2019, soit un désendettement de 600k€.

Il convient de soustraire à cet encours le solde à percevoir de l'État au titre du Fonds de soutien pour les crédits structurés d'un montant de 3.9 M€.

### **Petit point également sur les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire.**

Pour faire face à la crise sanitaire et assurer la continuité du service public, la ville a dû réaliser un certain nombre de dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sur l'exercice 2020, ces dépenses sont estimées à 424 K€.

Je rends la parole à Monsieur le Maire.

**M. LUCIANO.-** Rassurez-vous, je vais sortir mais préalablement je souhaite donner la parole à la salle. Nous élirons ensuite le Président pour ce vote. Y-a-t-il des personnes qui souhaitent prendre la parole ?

**M. MANAGO.-** Une très bonne nouvelle à la lecture de ce bilan, la ville sort progressivement, pas à pas de l'endettement et c'est une très bonne nouvelle pour tout le monde. Nous avons déjà fait ce constat sur le budget précédent, grâce au travail de Madame SALUCKI pendant six ans sous son mandat. Si vous vous targuez d'un superbe excédent sur cet exercice 2020, n'oubliez pas deux choses. La première c'est qu'il y a eu six années avant vous...

**M. LUCIANO.-** Vous savez Monsieur, il y a eu des milliers d'années avant moi.

**M. MANAGO.-** ... et que l'année 2020 a été coupée en deux et Madame SALUCKI a pris l'extraordinaire opportunité de cessions de parts avec Sophia Antipolis Habitat qui permet aujourd'hui, grâce à la vente de ces actions, de valoriser cet excédent. Il faut dire aux citoyens que la gestion antérieure se reflète sur le résultat excédentaire que vous annoncez avec beaucoup de panache.

**M. LUCIANO.-** Monsieur MANAGO, je ne suis ni psychologue, ni psychiatre mais parfois je me demande si vous ne êtes pas un petit peu schizophrène. Pardonnez-moi, mais je vais vous expliquer pourquoi et ce n'est pas une attaque.

**M. MANAGO.-** Vous repartez sur la litanie des compliments ? Je vous écoute, allez-y.

**M. LUCIANO.-** Avec plaisir, j'adore vous faire des compliments car vous les méritez. Monsieur, parfois, je me demande si vous n'êtes pas schizophrène. Pourquoi ? Vous nous dites que nous devons ce magnifique excédent à l'action magnifique, brillante et exceptionnelle de Madame SALUCKI qui était une femme au-dessus du commun. Pourquoi pas ? Je veux bien vous croire.

**M. MANAGO.-** C'est vous qui le dites.



**M. LUCIANO.-** Vous nous expliquez que les 15M€ d'actions qui ont été cédées à ERILIA, c'est grâce à elle et que c'est une opération fabuleuse. Si cette opération est fabuleuse, pourquoi votre groupe a voté contre ? C'est complètement ahurissant. Vous nous dites à quel point c'est bien, merveilleux, formidable et exceptionnel mais, en conseil municipal, vous venez voter contre. Si je comprends bien, vous votez contre les intérêts de notre ville. Il s'agit d'une bonne opération louable et favorable à la ville qui nous permet d'avoir 15M€ d'excédent dans les caisses. Vous vous en vantez, admettons, pourquoi pas ? Mais alors si cette opération est si bonne, pourquoi voter contre l'intérêt général ?

C'est une posture politicienne, une posture contre le maire, Monsieur LEONETTI, la CASA ou ERILIA ? Je vous avoue que j'ai du mal à comprendre. En politique, nous ne pouvons pas dire tout et son contraire. Vous ne pouvez pas dire que cette opération est bonne, que c'est grâce à vous et qu'il faut remercier Madame SALUCKI, et dans le même temps, dire que cette opération est merveilleuse mais je vote contre. Il y a un problème de cohérence. Que vous la souteniez, que vous disiez que c'est une bonne opération et que vous êtes d'accord, il y a de la cohérence. Mais, que vous me disiez que vous êtes contre cette opération et que vous veniez vous en vanter, je ne le comprends pas. Vous ne pouvez pas dire que c'est fabuleux et merveilleux et venir en conseil municipal pour voter contre l'intérêt des concitoyens. Ce n'est pas cohérent Monsieur MANAGO, à un moment il faut pouvoir dire les choses telles que nous les pensons.

C'est la démocratie et heureusement que cela existe car cela nous permet à tous de débattre. S'il y a des bonnes idées de la part de la non majorité, je serai le premier à les prendre. Vous ne pouvez pas dire des choses qui sont aussi contradictoires que cela. Comment voulez-vous dire à des gens, venez voter à une élection, quand vous êtes aussi caricatural en disant tout et son contraire en deux phrases ? Quelle image donnez-vous de la politique ? Comment pouvez-vous dire à une personne qui en est éloignée, des choses aussi contradictoires en trente secondes ? Mettez-vous dans la tête de nos concitoyens qui regardent ce conseil municipal en direct. Il y a un débat entre nous, il y a des échanges et c'est louable je m'en réjouis.

Et vous venez nous dire des choses qui ne sont pas cohérentes. Pourquoi votez-vous contre ? Comment pouvez-vous voter contre quelque chose d'aussi bien, d'aussi bon et d'aussi merveilleux que nous devrions à Madame SALUCKI ? Comment pouvez-vous nous dire qu'elle est fabuleuse et venir voter contre ? Trouvez-vous cela logique ? Comment justifiez-vous cela vis-à-vis des gens qui ont votés pour votre liste ? Vous leur dites que vous venez en conseil municipal pour voter contre l'intérêt général, car j'ai envie d'embêter le maire ? Mettez-vous à leur place, où est la logique ?

**M. POLYCARPE.-** Ce n'est pas une question de logique Monsieur LUCIANO, c'est la façon dont vous présentez les choses. On dirait que c'est vous qui sortez ces 19M€ de quelque part, en tout cas c'est ce que vous voulez faire croire aux gens. Cet argent c'est grâce à Madame SALUCKI, en achetant ces parts, que nous l'avons.

**M. LUCIANO.-** Pourquoi Madame SALUCKI, cela peut être Monsieur GUMIEL ou Monsieur DONNET ?

**M. POLYCARPE.-** Ce n'est pas Monsieur DONNET qui a acheté les parts.

**M. LUCIANO.-** Madame SALUCKI a un héritage comme j'en ai eu un. Si vous me parlez des parts de la SAH, ce n'est pas Madame SALUCKI. Qui a créé la SEMIVAL ? Savez-vous de quelle année date la SEMIVAL ?

**M. POLYCARPE.-** Depuis les années 85.

**M. LUCIANO.-** Pas du tout, 1954. La SEMIVAL date de 1954 et c'était Monsieur DERIGON qui l'a créée. Ce que nous devons aujourd'hui, nous le devons à Monsieur DERIGON et pas à Madame SALUCKI.

**M. POLYCARPE.-** Le fait est que je dis que vous présentez les choses à votre avantage.

**M. LUCIANO.-** Absolument pas.

**M. POLYCARPE.-** Bien sûr que oui.

**M. LUCIANO.-** Monsieur MANAGO nous dit que les 15M€ c'est grâce à Madame SALUCKI. Je veux bien l'entendre mais pourquoi vient-il voter contre ?

**M. POLYCARPE.-** Ce n'est pas une question de l'entendre, mais il faut le dire.

**M. LUCIANO.-** Si nous avons suivi votre vote, que nous nous étions dits « Monsieur MANAGO qui est un homme éclairé nous dit qu'il faut voter contre », nous aurions tous voté contre dans cette assemblée. Nous n'aurions pas eu les 15M€ dont vous parlez. Donc il y a un problème de logique. Peut-être que j'ai tort Monsieur POLYCARPE, et que vous n'êtes pas dans une logique de cohérence, mais moi je crois à la cohérence. Si nous disons blanc, c'est blanc, ce n'est pas pour dire noir le lendemain, vert le jour d'après et jaune dans trois mois. C'est la façon dont je vois les choses et j'ai peut-être tort.

**M. POLYCARPE.-** C'est la façon dont vous présentez les choses, ce n'est pas pareil.

**M. LUCIANO.-** Je présente les choses telles qu'elles sont. On me dit que grâce à Madame SALUCKI, il y a 15M€ dans les caisses. Dans ce cas-là, si vous aviez voté pour, vous pouvez dire qu'il y a 15M€ dans les caisses. En votant contre, il ne peut pas y avoir 15M€ dans les caisses grâce à vous, puisque vous êtes contre.

**M. POLYCARPE.-** Si elle ne vous avait pas laissé ces 15M€...

**M. LUCIANO.-** Mais elle ne m'a pas laissé 15M€ dans les caisses, Monsieur POLYCARPE. Il y a des titres qui sont les titres d'une société qui date de 1954. Madame SALUCKI n'était même pas née, ni vous, ni moi. Ne me dites pas que ce que nous devons aujourd'hui, c'est à Madame SALUCKI, elle n'a pas vendu les titres.

**M. POLYCARPE.-** Mais c'est la manière dont vous présentez les choses.



**M. LUCIANO.-** Je présente les choses comme elles sont.

**M. POLYCARPE.-** La municipalité précédente aurait pu ne pas les laisser.

**M. LUCIANO.-** Mais elle ne les a pas laissés Monsieur POLYCARPE, elle n'a pas laissé d'argent. Il y a des parts qui ont été vendues. Ces parts n'ont pas été acquises par Madame SALUCKI car elles existaient déjà à l'époque de Monsieur GUMIEL, de Monsieur RIBEIRO, de Monsieur BIONGIOVANNI, de Monsieur DONNET et de Monsieur DERIGON. Ce n'est pas Madame SALUCKI qui les a sorties de son chapeau un matin. Elle n'a pas créé ces parts.

**M. POLYCARPE.-** C'est elle qui les a créées.

**M. LUCIANO.-** Dans ce cas-là, je veux bien qu'on me dise que Monsieur DERIGON, dans sa sagesse en 1954, a créé la SEMIVAL. C'est son héritage dont nous profitons aujourd'hui et là-dessus je suis d'accord avec vous. Madame SALUCKI arrive en bout de chaîne et n'a pas fait l'opération. Ne me dites pas que c'est grâce à Madame SALUCKI que nous les avons. Si nous avons cette mairie sur la tête, c'est aussi grâce à elle ? Il ne faut pas dire n'importe quoi.

**M. POLYCARPE.-** Je ne suis pas d'accord avec la façon dont vous présentez les choses, c'est tout.

**M. LUCIANO.-** C'est votre droit de ne pas être d'accord avec moi, mais il ne faut pas dire n'importe quoi aux gens.

**M. MANAGO.-** Nous n'allons pas dire n'importe quoi, vous savez bien que si nous sommes ici, ce n'est pas pour dire n'importe quoi. Ce qui m'étonne c'est que vous confondiez deux choses Monsieur LUCIANO. Vous confondez le principe du vote contre et le principe de l'attribution de cet excédent. Ce sont deux choses complètement différentes.

**M. LUCIANO.-** Mais si tout le monde avait voté contre, il n'y aurait pas eu d'excédent.

**M. MANAGO.-** Mais, nous aurions toujours ces parts valorisées dans le cadre de la fusion. La fusion est une opération qui s'était faite lors du mandat de Madame SALUCKI, qu'elle a menée.

**M. LUCIANO.-** L'opération ne s'est pas faite lors du temps de Madame SALUCKI, qu'est-ce que vous racontez ? L'opération s'est faite au mois d'avril 2021. Je veux bien que Madame SALUCKI soit omnisciente et qu'elle puisse voyager dans le temps, mais ne dites pas n'importe quoi.

**M. MANAGO.-** La SAH n'existe pas depuis 2021.

**M. LUCIANO.-** L'opération avec ERILIA a été négociée par Jean LEONETTI, Madame NASICA et moi-même. Nous étions trois à négocier cette opération et je n'ai pas vu Madame SALUCKI, qui était peut-être cachée sous la table. Ce n'est pas Madame SALUCKI qui a fait cette opération, c'est Jean LEONETTI, Madame NASICA et moi-même, avec ERILIA.

S'il y a des parts de la société qui ont été cédées, c'est tout simplement le fruit d'un héritage qui remonte à plusieurs décennies, en l'occurrence 1954, pas



1985 ou 1990 comme vous le disiez. Nous bénéficions du fruit de décennies de travail, de différents maires et de nos concitoyens au fil des années. Pourquoi vouloir attribuer « ce succès » à Madame SALUCKI alors qu'elle n'y est pour rien ?

**M. MANAGO.-** Nous ne lui attribuons pas un succès, nous lui attribuons simplement la fusion de la SACEMA et de la SEMIVAL pour constituer la SAH lors du mandat de Madame SALUCKI. Ces actions ont été valorisées sur une certaine base qui a été négociée à cette époque-là et vous n'étiez même pas encore présent vous-même. Et c'est aujourd'hui grâce à la négociation, bonne ou mauvaise, vous l'avez faite avec la ville d'Antibes et la CASA, qui a donné lieu au contrat ERILIA, qui aujourd'hui valorise ces actions de 15M€ et, qui vous permet ce soir, de jouir de ces 13M€. C'est tout ce que nous disons, rien de plus, il faut que les choses soient claires pour nos citoyens.

**M. LUCIANO.-** Je vous le redis ce que vous dites n'est pas cohérent.

**M. MANAGO.-** Quant au fait d'être pour ou contre la cession de parts, c'est un autre débat. Ce sont deux choses complètement différentes.

**M. LUCIANO.-** Absolument pas Monsieur MANAGO, vous dites qu'il y a 15M€ dans les caisses grâce à vous. Il n'y a pas 15M€ grâce à vous, puisque vous êtes contre. Si nous vous avions écouté, il n'y aurait jamais eu ces 15M€ dans les caisses.

**M. MANAGO.-** Mais ce n'est sûrement pas grâce à vous non plus. Vous n'avez été que l'objet d'une négociation dans un groupe pour valoriser cela à 15M€.

**M. LUCIANO.-** Si je ne l'avais pas fait, nous ne les aurions pas vendues.

**M. MANAGO.-** Dites les choses clairement sur cet excédent et cela s'arrête là, mais ne dites pas que vous avez fait une année exceptionnelle.

**M. LUCIANO.-** C'est une année exceptionnelle.

**M. MANAGO.-** C'est faux, vous n'avez pas fait une année exceptionnelle en six mois Monsieur LUCIANO.

**M. LUCIANO.-** Vous vous targuez bien d'avoir fait une année exceptionnelle lorsque vous récupérez 2,6M€ du budget assainissement en disant qu'il y a des excédents. Evidemment, la compétence légale transfère, nous gardons le budget et nous avons 2,6M€ en caisse, ce n'est pas une année exceptionnelle, c'est un jeu d'écritures comptables que vous avez fait là, ce n'est pas une opération. Nous, il y a une vraie opération qui s'est faite, une opération économique qui existe.

**M. MANAGO.-** De la même manière que l'opération économique s'est faite avec une forte valorisation des actions lorsqu'il y a eu la fusion de la SACEMA et de la SEMIVAL pour former la SAH. Tout cela a été fait sous le précédent mandat et désolé, ce n'était pas vous.

**M. LUCIANO.-** Ce que vous dites-là n'est pas cohérent, je vous le redis.

**M. MANAGO.-** Vous pouvez dire et penser ce que vous voulez.

**M. LUCIANO.-** Pourquoi cette opération a été faite ? Car il y a eu la loi ELAN qui nous a permis...

**M. MANAGO.-** La loi ELAN nous a proposé deux options et vous en avez choisi une avec la CASA.

**M. LUCIANO.-** Nous avons choisi la plus intéressante puisqu'elle permet avec les mêmes prérogatives que précédemment d'avoir 15M€ dans les caisses de la ville. J'estime que c'est de la bonne gestion.

**M. MANAGO.-** C'était votre choix parce que vous étiez en poste.

**M. LUCIANO.-** Bien sûr, si je n'avais pas été en poste, je n'aurais pas pu le faire, c'est sûr.

**M. AVRIL.-** Monsieur LUCIANO, mesdames et messieurs bonjour. Je vais rebondir sur ce que disait Monsieur POLYCARPE car vous vous attribuez le mérite des 13M€ comme quoi c'est grâce à votre travail...

**M. LUCIANO.-** C'est grâce au votre, pardonnez-moi, j'aurais dû vous l'attribuer...

**M. AVRIL.-** Ca c'est une chose, c'est le débat de fond ce n'est pas très grave. Ce qui me gêne vraiment Monsieur LUCIANO, c'est que vous vous permettiez de traiter mon collègue de schizophrène.

**M. LUCIANO.-** Lorsque l'on, dit une chose et son contraire ....

**M. AVRIL.-** C'est ce qui me gêne .. ;

**M. LUCIANO.-** Il déposera plainte contre moi s'il estime qu'il a été victime d'une infraction.

**M. AVRIL.-** La schizophrénie est une maladie donc vous n'avez pas à traiter mon collègue de schizophrène.

**M. LUCIANO.-** Monsieur AVRIL, votre collègue est assez grand pour se défendre, il n'a pas besoin de vous.

**M. AVRIL.-** Mais moi, vous m'insupportez à insulter les gens, nous pouvons très bien débattre, ne pas être d'accord mais sans s'insulter Monsieur, et cela vous avez du mal.

**M. LUCIANO.-** Je ne vous insulte pas.

**M. AVRIL.-** L'arrogance et le mépris qui vous caractérisent m'insupportent et je vous le dis en face.

**M. LUCIANO.-** Mo, j'ai du mal avec votre arrogance et vous aussi vous m'insupportez car vous êtes de mauvaise foi.

**M. AVRIL.-** Ah, je suis de mauvaise foi, mais qui est-ce qui traite les gens de schizophrène ?

**M. LUCIANO.-** C'est moi et je le dis.

**M. AVRIL.-** Vous trouvez cela normal qu'un maire d'une commune traite un administré de schizophrène ? Pour vous, c'est une normalité ?

**M. LUCIANO.-** Je ne traite pas un administré de schizophrène, je traite une personne qui est candidate à une élection et qui est élue.

**M. AVRIL.-** Mais on s'en fout de l'élection, là nous sommes en conseil municipal Monsieur le Maire, vous n'avez pas à parler d'élections départementales.

**M. LUCIANO.-** Je ne le traite pas lui de schizophrène, je traite ces propos de schizophréniques, vous préférez ? Ses propos sont schizophréniques, voilà.

**M. AVRIL.-** Arrêtez vos manières car vous ne me plaisez pas du tout dans votre arrogance, votre suffisance, c'est vraiment insupportable de travailler avec vous.

**M. LUCIANO.-** Moi non plus vous ne me plaisez pas davantage.

**M. AVRIL.-** Vous détournez les conversations, vous détournez le fond, vous ne répondez jamais vraiment, et vous vous permettez d'être arrogant et d'employer des mots comme « burlesque, pathétique » mais c'est vous qui êtes pathétique.

**M. LUCIANO.-** Tant mieux pour vous.

**M. AVRIL.-** Cela me fait du bien Monsieur, j'avais besoin de vous le dire car cela fait un moment que je vous subis, je voulais me contenir mais là c'est vraiment insupportable.

**M. LUCIANO.-** Vous le subissez car vous avez lu des bêtises une fois et que je vous ai dit que excusiez moi ce que vous dites est faux car vous parliez d'une caméra qui n'existait pas et aujourd'hui, vous m'en voulez. C'est votre droit de m'en vouloir.

**M. AVRIL.-** Vous détournez encore mes propos, vous avez la faculté de détourner les choses Monsieur.

**M. LUCIANO.-** Pas du tout, j'ai la faculté de dire la vérité.

**M. AVRIL.-** Quelle caméra ? C'est vous qui avez parlé des caméras nomades, ce n'est pas moi et je me rappelle parfaitement de ce que j'ai dit.

**M. LUCIANO.-** Vous parliez d'une caméra au chemin des Pertuades qui n'existait pas. Vous ne connaissez pas vos sujets et vous venez dire n'importe quoi.

**M. AVRIL.-** Et vous, vous connaissez vos sujets ?

**M. LUCIANO.-** Je vous ai dit que vous vous étiez trompé, vous l'avez mal pris, j'en suis désolé. Quand vous dites des choses qui sont fausses, pardonnez-moi



mais je suis en droit de vous dire que ce que vous dites est faux, que cela vous plaise ou non. Comme vous êtes en droit de me dire que ce que je dis est faux.

**M. AVRIL.-** Cela ne me gêne pas, nous sommes ici pour échanger mais le fait que vous insultiez les gens me gêne.

**M. LUCIANO.-** Mais quand est-ce que je vous ai insulté ?

**M. AVRIL.-** Vous avez insulté Monsieur MANAGO et cela me gêne. Lui ou quelqu'un d'autre. Comme vous parliez de Madame CANTONI m'offusque également, cela ne me plaît pas.

**M. LUCIANO.-** Je n'ai pas parlé de Madame CANTONI, quand est-ce que j'ai parlé d'elle ?

**M. AVRIL.-** Nous ne venons pas en conseil municipal pour nous faire mépriser et insulter.

**M. LUCIANO.-** Mais je ne méprise personne mais lorsque nous voulons être respecté, il faut soi-même respecter les autres. Moi, je respecte tout le monde.

**M. AVRIL.-** Vous allez vous mettre en victime maintenant Monsieur LUCIANO ?

**M. LUCIANO.-** Où voulez-vous en venir Monsieur AVRIL ?

**M. MANAGO.-** Pardonnez-moi mais en quoi je vous ai manqué de respect pour me traiter de schizophrène ?

**M. LUCIANO.-** Vos propos sont schizophréniques Monsieur MANAGO.

**M. MANAGO.-** Absolument pas.

**M. LUCIANO.-** Lorsque vous dites qu'il y a 15M€ dans les caisses grâce à vous et que vous votez contre le fait de vendre pour avoir ces 15M€, excusez-moi mais c'est de la schizophrénie. Alors, vous n'êtes pas schizophrène vous personnellement, et heureusement, mais les propos que vous tenez relèvent de la schizophrénie. Ils sont complètement incohérents et je pense que si vous aviez plus d'égards pour cette assemblée et pour vos électeurs, vous diriez des choses qui sont vraies, et pas des choses incohérentes. Que Monsieur AVRIL souhaite vous défendre, c'est son droit, mais je pense que nous sommes suffisamment grands pour discuter de façon parfois un peu franche et un peu directe, sans qu'il y ait besoin d'avocat ou de plaider par procureur à droite et à gauche. Sur certains points nous sommes d'accord, sur d'autres nous ne sommes pas d'accord. Nous nous exprimons avec le verbe peut être un peu haut, aussi bien vous que moi, mais je ne pense pas que Monsieur AVRIL ait besoin d'intervenir dans des échanges entre vous et moi. Si cela lui fait plaisir pourquoi pas mais cela n'apporte rien au débat. Vous n'avez pas besoin de vous faire défendre, je ne vous agresse pas.

**M. MANAGO.-** Je ne pense pas avoir le verbe haut, ni vous manquer de respect en quoi que ce soit. J'ai simplement évoqué le fait que vous ne compreniez pas ce que je suis en train de vous exposer et vous ne comprenez pas non plus ces deux notions-là.

**M. LUCIANO.-** Je comprends très bien ces notions, Monsieur MANAGO.

**M. MANAGO.-** Cela ne mérite pas un caractère schizophrène car vous ne comprenez pas le sens de mes propos.

**M. LUCIANO.-** Si vos propos ne sont pas cohérents, pardonnez-moi de ne pas les comprendre. Quand ce n'est pas cohérent, c'est difficile à comprendre, par définition.

**M. MANAGO.-** Faites preuve d'écoute alors Monsieur LUCIANO.

**M. LUCIANO.-** Je vous écoute mais quand vous me dites blanc et noir dans la même phrase, je vous avoue que j'ai du mal. Si vous préférez, c'est une logique qui m'échappe.

**M. MANAGO.-** Il y en a beaucoup d'autres qui vous échappent, je pense.

**M. LUCIANO.-** Je n'ai pas votre génie Monsieur MANAGO, c'est évident.

**M. MANAGO.-** Et moi, pas votre bagout.

**M. LUCIANO.-** Est-ce qu'il y a encore des propos désobligeants ?

**Mme LANGLAIS.-** Bonsoir à tous, je voulais juste rebondir sur ce que vous dites. Nous venons tous au conseil municipal pour assister à un échange, un débat et à des propos qui ne sont pas toujours en accord. Je voudrais demander à Monsieur ARMANDO d'arrêter de ricaner car c'est très désagréable qu'à chaque fois que quelqu'un de l'opposition, que ce soit notre groupe ou l'autre groupe, que vous ricaniez. Nous sommes ici pour se respecter.

**M. ARMANDO.-** Je n'étais même pas là Madame.

**Mme LANGLAIS.-** Je vous observe depuis longtemps et je ne parle pas que pour ce conseil municipal. Cela me contrarie énormément car j'estime que nous nous devons tous le respect. Je voudrais vous demander, avec le respect que je vous dois, d'arrêter de ricaner, de rigoler car c'est franchement insupportable. D'autant plus, que les autres adjoints ne le font pas. Merci.

**M. LUCIANO.-** C'est bon vous avez suivi votre feuille de route ? Vous avez pu faire vos petites critiques préparées à l'avance ?

Par respect pour nos concitoyens, je vous propose maintenant de revenir à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Y-a-t-il d'autres prises de positions, non pas sur les personnalités que nous apprécions ou pas, des uns et des autres mais sur le fond, c'est-à-dire ce qui intéresse nos concitoyens ?

Pour assurer la présidence, je vais vous demander d'élire Madame l'Adjointe aux Finances. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL élit Madame BERTAGNA à l'unanimité.**



**Monsieur le Maire quitte la Salle.**

**Madame BERTAGNA fait procéder au vote**

- **APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget principal conformément au document annexé ;
- **ARRETER** pour le budget principal les résultats 2020 comme suit :

Montants en euros	Résultat de clôture de l'exercice 2019 (A)	Part affectée à l'investissement exer. 2020 (B)	Opérations budgétaires de l'exercice 2020		Résultat de de l'exercice 2020 (C)	Opération d'ordre non budgétaire (D)	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (E)=A-B+C+D
			Dépenses	Recettes			
Investissement	-1 552 702.13		10 646 004.09	17 760 389.18	7 114 385.09	1 904 464.69	7 466 147.65
Fonctionnement	6 214 172.88	2 481 051.49	47 418 232.45	48 729 818.92	1 311 586.47	393 289.71	5 437 997.57
<b>Total</b>	<b>4 661 470.75</b>	<b>2 481 051.49</b>	<b>58 064 236.54</b>	<b>66 490 208.10</b>	<b>8 425 971.56</b>	<b>2 297 754.40</b>	<b>12 904 145.22</b>

**ONT VOTÉ POUR :**

M. Christophe FONCK – M. Hassan SALOUH  
Mme Catherine LANZA – M. René ARMANDO  
Mme Christelle BERTAGNA – M. Dominique BRUZZISI  
Mme Claudy GIMENEZ – Mme Christelle RIOTTON  
M. Jean Claude PONS - M. Éric CHALVIN  
Mme Blandine BAIN –M. Philippe SEPTIER  
Mme Corinne CELLAMARO - M. Patrick LE HOANG BA  
M. Laurent THIRY – Mme Anne-Laure SEBBAR  
Mme Marion MUSSO – Mme Émelie LEDUC  
M. Cédric BOURGON

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO  
M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN  
Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON  
M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH  
Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ  
Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO

**SE SONT ABSTENUS :**

M. Michel MANAGO – Mme Carine BONNUCELLI  
Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL  
Mme Marinette LANGLAIS – M. Marc POLYCARPE  
Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA  
Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA



Monsieur le Maire regagne la salle et reprend la présidence de séance.

## **11. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT**

**Mme BERTAGNA.-** Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

Les résultats de l'exercice 2020 s'élèvent à 7 466 147,65 € pour l'investissement et 5 437 997,57€ pour le fonctionnement. Cette somme de 5 437 997,57€ est affectée en totalité à la section de fonctionnement du budget 2021.

Toutefois, cette somme sera presque intégralement reversée au financement de la section d'investissement tel que prévu au budget primitif 2021.

### **Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 à hauteur de 5 437 997.57 € en section de fonctionnement au Budget principal 2021.

**M. LUCIANO.-** Je vous remercie Madame BERTAGNA. Est-ce qu'il y a des prises de positions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

### **ONT VOTÉ POUR :**

M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK  
M. Hassan SALOUH – Mme Catherine LANZA  
M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA  
M. Dominique BRUZZISI – Mme Claudy GIMENEZ  
Mme Christelle RIOTTON – M. Jean Claude PONS  
M. Éric CHALVIN- Mme Blandine BAIN  
M. Philippe SEPTIER - Mme Corinne CELLAMARO  
M. Patrick LE HOANG BA - M. Laurent THIRY  
Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO  
Mme Emélie LEDUC – Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA  
M. Cédric BOURGON

### **EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO  
M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN  
Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON

M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH  
Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ  
Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO  
Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

**SE SONT ABSTENUS :**

M. Michel MANAGO – Mme Carine BONNUCCELLI  
Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL  
Mme Marinette LANGLAIS

**12. TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE APPLICABLES SUR 2022**

**Mme LANZA.-** Par délibération en date du 11 mai 2011 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le principe de mise en œuvre de cette nouvelle taxe assise sur la superficie exploitée, puis fixé l'échéancier pour les différents types de supports en vue d'atteindre les tarifs cibles prévus par les nouvelles dispositions législatives.

Les tarifs applicables sur la commune pour l'année 2022 doivent être fixés par délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Conformément à l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les tarifs de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France qui est de + **0,0** % pour 2020 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs de TLPE n'évoluent pas en 2022.

Les tarifs actuels (applicables sur 2021), sont les suivants :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques :

**16,20** € le m<sup>2</sup> pour les superficies =< 50 m<sup>2</sup>

**32,40** € le m<sup>2</sup> pour les superficies > 50 m<sup>2</sup>

Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques :

**48,60** € le m<sup>2</sup> pour les superficies =< 50 m<sup>2</sup>

**97,20** € le m<sup>2</sup> pour les superficies > 50 m<sup>2</sup>

Enseigne :

**16,20** € le m<sup>2</sup> pour les superficies > 7 m<sup>2</sup> et =< 12 m<sup>2</sup>

**32,40** € le m<sup>2</sup> pour les superficies > 12 m<sup>2</sup> et =< 50 m<sup>2</sup>

**64,80** € pour les superficies > 50 m<sup>2</sup>

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**



**FIXER** les tarifs de la TLPE pour 2022 tenant compte de la revalorisation automatique prévue à l'article L 2333-12 du CGCT, soit **0,00** % et donc de maintenir inchangés ces tarifs comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques :

**16,20** € le m<sup>2</sup> pour les superficies =< 50 m<sup>2</sup>

**32,40** € le m<sup>2</sup> pour les superficies > 50 m<sup>2</sup>

Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques :

**48,60** € le m<sup>2</sup> pour les superficies =< 50 m<sup>2</sup>

**97,20** € le m<sup>2</sup> pour les superficies > 50 m<sup>2</sup>

Enseigne :

**16,20** € le m<sup>2</sup> pour les superficies > 7 m<sup>2</sup> et =< 12 m<sup>2</sup>

**32,40** € le m<sup>2</sup> pour les superficies > 12 m<sup>2</sup> et =< 50 m<sup>2</sup>

**64,80** € pour les superficies > 50 m<sup>2</sup>

**INDIQUER** que les recettes correspondantes seront versées au budget Communal 2022.

**M. LUCIANO.-** Je vous remercie Madame LANZA, y-a-t-il des prises de paroles sur ces points ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**ONT VOTÉ POUR :**

M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK  
M. Hassan SALOUH – Mme Catherine LANZA  
M. René ARMANDO - Mme Christelle BERTAGNA  
M. Dominique BRUZZISI – Mme Claudy GIMENEZ  
Mme Christelle RIOTTON – M. Jean Claude PONS  
M. Éric CHALVIN- Mme Blandine BAIN  
M. Philippe SEPTIER - Mme Corinne CELLAMARO  
M. Patrick LE HOANG BA – M. Laurent THIRY  
Mme Anne-Laure SEBBAR - Mme Marion MUSSO  
M. Michel MANAGO – Mme Carine BONNUCELLI  
Mme Andrée CAPPADONA M. Éric AVRIL  
Mme Marinette LANGLAIS – Mme Émelie LEDUC  
M. Cédric BOURGON

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. René ARMANDO  
M. Georges VAZIA pouvoir donné à M. Éric CHALVIN  
Mme Virginie WASSER pouvoir donné à Mme Christelle RIOTTON  
M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON pouvoir donné à M. Hassan SALOUH  
Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS pouvoir donné à Mme Claudy GIMENEZ  
Mme Stéphanie AUBLIN pouvoir donné à Mme Marion MUSSO

**SE SONT ABSTENUS :**

Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA

Mme Emmanuelle CANTONI pouvoir donné à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

### **13. CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019-2020**

**Mme RIOTTON.-** Le rapport de délégation de service public concernant l'exploitation du service de restauration collective fait suite à la CCSPL du 3 mai 2021 qui a étudié le rapport d'activités 2019-2020 que vous trouverez en annexe.

La SODEXO a en charge la restauration collective de la ville, à savoir les scolaires, écoles maternelles et élémentaires, les enfants des accueils de loisirs sans hébergement, les adultes des écoles, les accueils de loisirs et centres de vacances et les enfants des structures petite enfance, ainsi que la fourniture des repas pour les services du Centre Communal d'Action Sociale avec les repas servis par le restaurant Lou Miejou et le portage des repas à domicile.

La production des repas est réalisée depuis la cuisine centrale de Vallauris Golfe-Juan. Il s'agit d'un contrat de délégation qui a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de sept ans, sa date d'échéance étant fixée au 31 août 2025.

Les faits marquants de ce bilan sont, bien sûr, la crise sanitaire à compter de mars 2020, ce qui a impacté l'exploitation avec la fermeture du foyer Lou Miejou sur toute la durée du confinement ainsi que la fermeture de la cuisine centrale sur les trois mois de confinement total.

En 2019-2020, il y a eu la création d'une légumerie et nous pouvons nous rendre compte d'un déficit sur le compte-rendu financier qui est notamment dû à la crise sanitaire, plus un montant des impayés qui a fortement baissé avec un coût du repas unitaire pour les scolaires qui restent identiques. Vous trouverez l'ensemble du rapport en annexe.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-3, L.1413-1 et R.1411-7 sur les délégations de services publics, et la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.31331-5 et R.3131-2 et R3131-4 relatifs aux rapports d'information à l'autorité concédante que doivent produire les concessionnaires,

**CONSIDÉRANT** le contrat passé avec la société SODEXO attribué le 23 juillet 2018, enregistré en Sous-préfecture de Grasse le 28 août 2018, et notifié le 30 août 2018, pour l'exploitation du service de restauration collective de la Commune et du CCAS,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de présenter les rapports d'activité des délégataires en Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis en Conseil Municipal le plus proche de la date de remise du rapport,



**CONSIDÉRANT** que le rapport doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et être présenté en Conseil Municipal afin que ce dernier en prenne acte,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'exploitation en date du 19 janvier 2021 présenté par le délégataire et couvrant selon les termes du contrat la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020,

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 03 mai 2021 pour examiner le rapport du délégataire,

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2019-2020 de la société Sodexo, délégataire de la ville en charge de l'exploitation du service de restauration collective, tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019-2020 DE LA SOCIÉTÉ SODEXO, DÉLÉGATAIRE DE LA VILLE EN CHARGE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE, TEL QU'ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

#### **14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2019**

**M. LUCIANO.-** En l'absence de l'Adjoint aux travaux, je vais présenter ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis assure la compétence en ce qui concerne la collecte des déchets ménagers et assimilés dans l'ensemble des communes, soit environ 180 000 habitants. Ces opérations de traitement et de valorisation de déchets sont gérées par le syndicat UNIVALOM que vous connaissez tous.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les ambassadeurs du tri ainsi que sept déchetteries du territoire ont été transférés à UNIVALOM. Conformément à la loi dite « loi Barnier » du 2 février 1995 et à son décret d'application, un rapport est établi chaque année par la CASA. Ce rapport a déjà été présenté lors de la commission déchets de la CASA et aujourd'hui, nous le faisons en conseil municipal.

#### **Faits marquants de 2019 :**

- Déploiement d'outils informatiques et de tableaux de bords en lien avec la certification ISO 9001,
- Amélioration du maillage des Points d'Apports Volontaires sur l'ensemble des communes,
- Collaboration avec UNIVALOM et CAP AZUR sur la prévention des déchets (renfort de la communication sur le compostage, le tri, territoire zéro déchets...).

### **Les objectifs nationaux fixés par le Plan Déchets 2015-2020 :**

1/ Objectif de diminution de 7% des déchets ménagers assimilés produits par habitant : l'objectif ne sera pas atteint, nous constatons une augmentation de 9% depuis 2010 (augmentation des végétaux en déchèterie notamment depuis l'interdiction d'incinération, augmentation des gravats en raison des inondations).

2/ Objectifs plafond maximum de 260 KG d'ordures ménagères par habitant: diminution de 9.1% depuis 2010 mais objectif non atteint en 2020 (car non prise en compte de l'aspect touristique du territoire).

3/ Stockage limité à 26% en 2020 : objectif atteint depuis 2010.

### **Quelques chiffres :**

- 180 414 tonnes de déchets ménagers et assimilés (1007 kg / habitant) – augmentation de 2.46%
- 83 255 tonnes de déchets de routine (Ordures Ménagères Résiduelles) - 464 kg/hab, soit une baisse de 2.46%.
- 16 155 tonnes pour la collecte sélective (90 kg/hab).
- 647 tonnes de vêtements (4kg/hab), soit une augmentation de 4.2%.
- 15 094 tonnes d'encombrants (rendez-vous et déchèteries) - 15kg/hab.
- 73 476 tonnes pour les déchèteries (410 kg/hab).
- 30 409 tonnes de déchets verts totaux (dont 6 881 tonnes en porte à porte, soit 464kg/hab., seules 9 communes sont bénéficiaires de cette collecte).
- 9022 tonnes de gravats propres – 50 Kg/hab soit une augmentation considérable de 54.15%.

### **Le devenir des déchets ménagers et assimilés en 2019 :**

- Valorisation Matière-Recyclage pour 84 297 tonnes.
- Valorisation Énergétique pour 82 731 tonnes.
- Valorisation Co Énergétique pour 7 348 tonnes.
- Centre de stockage pour 6 038 tonnes.

### **Coût du service en 2019 :**

Dépenses d'investissement : 7 796 748.45 € (augmentation de 94.75% en raison de l'achat de véhicules, contenants et dotations aux amortissements)

Dépenses de fonctionnement : 32 785 624.69 € (baisse de 2.7 %)

	€/Hab
Coût du service à la charge de la collectivité	182.85
Contribution des usagers : TEOM	225.56
Financement de l'investissement	43.48 €

Le Taux de TEOM sur la CASA est unique et reste constant en 2019 à 9.5%.

### **Perspectives 2020 :**

- Transformation sur le territoire communal des Points d'Apports Volontaires équipés d'ascenseurs à bacs afin d'augmenter leurs capacités (de 1500 litres à 4000 voire 5000 litres).



- Amélioration du service des encombrants avec le développement d'une application mobile.
- Diminution des fréquences de collecte des ordures ménagères sur les communes et optimisation des circuits.
- Augmentation de la fréquence de collecte du tri (2 jours par semaine).

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA), sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL 209 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA), SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS TEL QU'ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

**15. CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM)**

**Mme RIOTTON.**- Une convention entre la commune de Vallauris Golfe-Juan et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ayant pour objet le fonctionnement du relais assistants maternels, est renouvelée chaque année civile.

Cette convention définit les missions du Relais Assistants Maternels (RAM) qui est chargé de développer des actions de conseil, d'information et d'échanges en direction des parents, des assistants maternels et des différentes associations représentatives.

Le RAM est chargé notamment de :

- Favoriser la rencontre entre les assistants maternels et les parents,
- Renseigner les parents dans leurs démarches administratives,
- Informers les assistants maternels,
- Promouvoir la formation obligatoire des assistants maternels,
- Constituer des points de documentation accessibles à tous,
- Participer et proposer des animations dans le secteur Petite Enfance.

Pour la réalisation de ces missions, le Conseil Départemental verse une fois par an, une participation financière pour la durée de mise en œuvre de la présente convention qui s'élève à 6 165,00 Euros, sur la base d'un document fourni annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales, et équivalente à 10 % du prix plafond de la prestation de service « Relais Assistants Maternels ».

Le Conseil Départemental s'engage à effectuer des visites régulières dans les relais pour en apprécier le fonctionnement, et s'engage à mettre à disposition du relais la liste des assistants maternels de la commune.

La présente convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin au 31 décembre 2021 et qu'elle pourra être modifiée par voie d'avenant, préalablement soumis pour accord aux deux parties.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement du Relais Assistants Maternels avec le Conseil Départemental, telle que selon le projet annexé à la présente, ainsi que tous les éventuels avenants postérieurs,

**DIRE** que les recettes y afférentes seront inscrites au budget communal 2021.

**M. LUCIANO.-** Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## **16. ORGANISATION DU « FESTIVAL DES ARTISTES »**

**M. FONCK.-** Dans le cadre de l'animation et des activités estivales, la commune de Vallauris souhaite créer une synergie entre les centralités de Golfe-Juan, station balnéaire attirant de nombreuses familles et touristes pour ses activités nautiques et celle de Vallauris, réputée pour ses céramistes et ses ateliers, à l'attractivité plus ciblée sur les musées et la culture.

Afin de promouvoir cet aspect culturel et une attractivité du centre de Vallauris, la Commune souhaite mettre en œuvre le « Festival des artistes ».

Cette manifestation a vocation à se tenir chaque année durant la période estivale, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

Cette exposition sera réalisée dans le cadre de l'organisation du « Festival des Artistes » par la commune en partenariat avec les propriétaires des commerces et des artistes prêteurs.

Cette manifestation permet d'offrir une vitrine au patrimoine céramique de la commune et une forte exposition aux différents artistes de Vallauris, à destination du public plus balnéaire de Golfe-Juan et les inviter à la découverte des différents aspects du patrimoine communal.

Ainsi, différents artistes de la commune prêteront des œuvres à la ville, que celle-ci exposera ensuite dans différents commerces et sites de Golfe-Juan.

C'est à ce titre que différentes conventions vont être passées entre la ville et les artistes céramistes prêteurs, mais également avec les commerces et les sites amenés à être les lieux d'exposition de ces œuvres.

Les commerces sélectionnés selon différents critères (localisation, visibilité de leur vitrine..) mettront à disposition de la Ville de Vallauris Golfe-Juan, de façon



totallement gratuite, un espace dédié visible depuis l'extérieur du local et en vitrine afin de permettre à la Commune d'y exposer une œuvre d'un artiste de la commune.

De son côté, l'artiste prêtera l'œuvre de façon totalement gratuite également, les frais de transport et d'installation demeurant à sa charge.

La commune procédera à l'aménagement de l'espace de façon à permettre l'installation de l'œuvre (plots, cartels..) ces aménagements seront provisoires et uniquement mis en place dans le cadre de l'exposition et restitués par la suite à la commune.

La Ville prendra en charge la promotion de la manifestation (communication) ainsi que les frais éventuels d'assurance nécessaires.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

**APPROUVER** la mise en œuvre du « Festival des Artistes » qui se tiendra du 1er juillet au 31 août,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions types telles qu'annexées à la présente délibération avec les prêteurs, les commerces, ainsi que celles qui seront établies avec les gestionnaires des sites d'exposition partenaires (Port Camille RAYON, Vieux Port, Office du Tourisme, ...),

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce festival, ainsi que tous avenants ou conventions qui s'avèreraient nécessaires,

**DIRE** que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

**M. LUCIANO.-** Je vous remercie Monsieur le Premier Adjoint. Je vais dire deux mots en complément de ce qui a été dit. Je trouve que c'est une très belle opération et je remercie Monsieur THIRY et Madame SEBBAR, conseillers municipaux qui ont eu l'idée de longue date, de cette opération. Je remercie évidemment chacun des commerces et des artistes qui s'associent à cette magnifique opération. Comme l'a très bien dit Monsieur FONCK, l'idée est de faire entrer en résonance nos deux centralités.

Nous avons la chance d'avoir deux territoires en un, qui sont chacun extraordinaires et qui ont chacun des particularités. La céramique de Vallauris qui est mondialement connue et le caractère balnéaire de Golfe-Juan qui est tout aussi fabuleux avec ses ports, son confort et son agrément de vie. L'objectif est de mettre en relation ces deux entités. Ce n'est pas simplement une volonté de communication mais de faire avancer sur ses deux pieds notre commune. C'est une chance exceptionnelle, il n'y a pas tellement de territoires dans le monde qui peuvent jouir de ce caractère bicéphale. Là, nous avons l'occasion de faire briller et de mettre ensemble ce que nous avons de plus fabuleux dans notre commune.

Cette tradition de la céramique nous a tous baigné pendant des décennies. L'idée est de favoriser les déplacements entre nos deux centralités, les œuvres

descendent avec les artistes. Il y aura aussi ces touristes qui sont à Golfe-Juan et qui vont monter sur Vallauris afin de venir voir ces œuvres. Ils pourront également aller chez les artistes, acheter, regarder et consommer dans notre ville de Vallauris. Il y a bien entendu un projet culturel qui est magnifique, c'est un projet de partage et de mise en relation. Mais il y a aussi un projet de développement économique, d'utiliser le tourisme et les qualités de notre ville pour la faire briller et fonctionner.

Je remercie nos deux conseillers municipaux qui ont travaillé sur ce point et toutes les parties prenantes à cette belle opération, les services et chacun et chacune de ceux qui y participent et qui font que grâce à cela, nous allons faire rayonner Vallauris. Nous allons encore ramener une pierre à cet édifice qui est un très bel édifice pour la ville, son attractivité et son image.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**17. MUSÉE MAGNELLI, MUSÉE DE LA CÉRAMIQUE - EXPOSITION DANS IN SITU - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « VIRGULES ET POINTILLÉS - COMPAGNIE MARIE-HÉLÈNE DESMARIS »**

**M. ARMANDO.-** La délibération n° DE-2009-0026 en date du 29 septembre 2020 a autorisé l'organisation d'une exposition estivale au musée Magnelli, musée de la céramique, intitulée « Vallauris, la ville atelier ». La délibération DE-2104-0021 en date du 19 avril 2021 a autorisé le musée Magnelli, musée de la céramique à développer sa programmation culturelle en proposant de nouvelles actions, telle que le projet « Danse in situ ».

La volonté du musée municipal est de diversifier les offres afin de s'adresser à différents publics et de faire découvrir les œuvres des collections permanentes et des expositions temporaires sous un autre angle.

Le projet de danse contemporaine « Danse in situ » en lien avec l'exposition d'été, « Vallauris la ville atelier », qui se déroulera du 15 au 18 juillet 2021, s'inscrit dans cet objectif.

Ce projet est mené en partenariat avec l'association « Virgules et pointillés - Compagnie Marie hélène Desmaris » et sera mis en œuvre sous plusieurs formes: visites guidées de l'exposition, ateliers de pratique artistique, performances Danse in Situ et des ateliers de présentations de travail de restitution. Ce projet s'inscrit dans la volonté municipale de développer plus avant l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC).

Ce projet favorise la mixité des publics en s'adressant aux enfants des ALSH de la ville, aux familles des associations à caractère social de la ville, et aux particuliers. Le présent partenariat fait l'objet d'une convention détaillant les obligations de chaque partie, selon le projet annexé à la présente délibération.

D'autre part, je souligne que l'exposition débutera le 3 juillet et non plus le 26 juin, ce qui n'interfère pas dans le projet mais que nous pouvons signaler, si nécessaire, à la page n°1.



## **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Virgules et pointillés - Compagnie Marie Hélène DESMARIS » telle qu'annexée à la présente délibération,

**DIRE** que la Commune prendra en charge le coût de ces interventions, lequel ne saura excéder la somme maximale de 5000 Euros TTC outre les frais de logement des artistes pris en charge par la commune,

**DIRE** que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal 2021.

**M. LUCIANO.-** Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **18. MUSÉE MAGNELLI, MUSÉE DE LA CÉRAMIQUE - AFFECTATION D'UN DESSIN D'ALBERTO MAGNELLI AUX COLLECTIONS DU MUSÉE**

**M. ARMANDO.-** Un avis favorable a été émis par l'Etat à l'acquisition de cette œuvre au travers de la délégation permanente de la Commission scientifique des collections des musées de France du Ministère de la Culture ; cet avis obligatoire est un préalable à toute procédure de préemption.

Le musée Magnelli, Musée de la Céramique, musée municipal, possède une des plus importantes collections publiques d'œuvres d'Alberto Magnelli, pionnier de l'abstraction.

La Ville de Vallauris Golfe-Juan souhaite enrichir ses collections par des œuvres témoignant du passé artistique et culturel de la commune.

Dans cette perspective, la Ville de Vallauris Golfe-Juan a acquis, le 17 mars 2021, lors d'une vente aux enchères, par la procédure de préemption, l'œuvre suivante :

- Alberto Magnelli, Composition, 1964, feutre sur papier, H. 25,2 cm x L. 32 cm, datée, signée et dédiée à Jean Ramié. fils de Georges Ramié, fondateur avec son épouse, Suzanne Ramié de l'atelier Madoura,

L'œuvre a été adjugée à 2 400 Euros, hors frais. Le coût total d'acquisition frais inclus est de 3216 Euros.

Cette œuvre doit être conservée et présentée dans des normes muséales.

La Ville de Vallauris Golfe-Juan possède un musée labellisé « Musée de France », le musée Magnelli, Musée de la Céramique, répondant à toutes les normes en vigueur de conservation et de présentation d'œuvres d'art.

Suite à cette acquisition, il convient d'affecter l'œuvre aux collections du musée Magnelli, Musée de la Céramique, labellisé « Musée de France ».

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**DE PRENDRE ACTE** de l'acquisition en date du 17 mars 2021, de l'œuvre suivante :

Alberto Magnelli, Composition, 1964, feutre sur papier, H. 25,2 cm x L. 32 cm, datée, signée et dédiée à Jean Ramié, fils de Georges Ramié, fondateur avec son épouse, Suzanne Ramié de l'atelier Madoura.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à affecter cette œuvre aux collections du musée Magnelli, Musée de la Céramique, labellisé « Musée de France ».

**M. LUCIANO.-** Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

**19. MUSEE MAGNELLI - MUSEE DE LA CERAMIQUE - DONATION A LA COMMUNE DE DEUX MATRICES EN PLATRE DE MARC CHAGALL - ACCEPTATION ET AFFECTATION DU MUSEE**

**M. ARMANDO.-** Par courrier en date du 12 avril 2021, la succession de Jean et Huguette Ramié souhaitait faire don à la commune de deux œuvres.

L'intérêt patrimonial du don proposé constitué des œuvres suivantes est important :

- Marc Chagall, sans titre (Le chandelier), crayon graphite sur plâtre gravé à la gouge, 1962, d'une valeur de 15 000 €
- Marc Chagall (attribué à), Le chandelier, crayon graphite sur plâtre gravé à la gouge, 1962, d'une valeur de 5 000 €

Ces œuvres sont des matrices en plâtre ayant servi à l'estampage de plaques en terre de Marc Chagall.

Le don n'est grevé ni de conditions, ni de charges.

Ce don est constitué d'œuvres ayant été réalisées dans le cadre de la collaboration entre un artiste majeur de la modernité au XXe siècle, Marc Chagall et l'atelier Madoura de 1952 à 1962.

La Ville de Vallauris Golfe-Juan souhaite enrichir ses collections par des œuvres témoignant du passé artistique et culturel de la commune.

Ces œuvres doivent être conservées et présentées dans des normes muséales.

La Ville de Vallauris Golfe-Juan possède un musée labellisé « Musée de France », le musée Magnelli, Musée de la Céramique, répondant à toutes les normes en vigueur de conservation et de présentation d'œuvres d'art.



Suite à l'acceptation de ce don, il convient également de l'affecter aux collections du musée Magnelli, Musée de la Céramique, labellisé « Musée de France ».

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter la donation réalisée par la succession de Jean et Huguette Ramié, sans charges ni conditions, des deux œuvres :

- Marc Chagall, sans titre (Le chandelier), crayon graphite sur plâtre gravé à la gouge, 1962, d'une valeur de 15 000 €,
- Marc Chagall (attribué à), Le chandelier, crayon graphite sur plâtre gravé à la gouge, 1962, d'une valeur de 5 000 €,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à affecter ces œuvres aux collections du musée Magnelli, Musée de la Céramique, labellisé « Musée de France ».

**M. LUCIANO.**- Merci Monsieur l'Adjoint.

Ecoutez mes chers collègues, si vous m'y autorisez, je me ferai un plaisir d'accepter ces donations. Je tiens d'ailleurs à rendre hommage à la succession de Jean et Huguette RAMIE qui proposent ce beau cadeau à la ville. Tout à l'heure, nous avons parlé du geste de Monsieur PASQUALI, il y a un beau geste de ces personnes qui sont des amoureux de notre ville et qui sont là pour son rayonnement artistique et culturel. Avec ces œuvres d'une importance artistique, historique et patrimoniale pour notre ville, nous avons de quoi enrichir notre fond et améliorer l'image de notre ville. Je tiens à les remercier en notre nom à tous.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

**20. MUSEE MAGNELLI, MUSEE DE LA CERAMIQUE - EXPOSITION « VALLAURIS, LA VILLE ATELIER » - TARIFICATION CATALOGUES TOTES BAGS MARQUE-PAGES**

**M. ARMANDO.**- La délibération n°DE-2009-0026 en date du 29 septembre 2020 a autorisé l'organisation d'une exposition estivale au musée Magnelli, Musée de la Céramique, intitulée « Vallauris, la ville atelier ».

Les crédits affectés à cette manifestation prévoient l'impression et l'édition d'un catalogue ainsi qu'un plan de communication.

Le musée Magnelli, Musée de la Céramique souhaite promouvoir et valoriser la manifestation au travers de l'édition de totes bags et de marque-pages.

Les différents produits (catalogues, totes bags et marque-pages) ainsi édités seront en partie offerts dans le cadre des dons et hommages (prêteurs de l'exposition, justificatifs de parution, échanges entre institutions, journalistes dans le cadre de visites de presse..) et en partie vendus à la librairie du musée ainsi que pour les catalogues, diffusés au travers du réseau de librairies de l'éditeur sélectionné Silvana Editoriale.

Un nombre maximum de 100 exemplaires du catalogue, 100 totes bags et 100 marque-pages seront réservés pour ces dons.

Il convient d'établir une tarification pour les produits mis en vente.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**ADOPTER** les tarifs suivants :

- Catalogue : 30 €
- Tote bag : 5 €
- Marque-page : 2 €

**ACCEPTER** que 100 exemplaires du catalogue, 100 totes bags et 100 marque-pages soient offerts dans le cadre de dons divers,

**DIRE** que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

**M. LUCIANO.-** Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**21. POLITIQUE JEUNESSE - CONVENTION TYPE ET REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES DE POLITIQUE JEUNESSE « LOISIRS CITOYEN »**

**M. SALOUH.-** La Direction Jeunesse et Sports a pour objectif de mettre en œuvre les orientations communales en matière de politique enfance jeunesse (3-17 ans) en s'appuyant sur le projet éducatif local qui s'articule autour de missions sociales, éducatives et culturelles.

Par délibération DE-2102-0022 en date du 13 février 2021, le Conseil Municipal de la ville de Vallauris a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) portant sur la coopération renforcée en matière de politique Jeunesse.

Dans ce contexte également est créé un dispositif intitulé « Loisirs citoyens » porté par le service Jeunesse et Sports et le service Prévention de la CASA, dont l'objectif est de permettre à des jeunes de 11 à 17 ans de s'investir dans une action citoyenne.

Par ce dispositif, les jeunes pourront :



- Participer à une action citoyenne d'utilité sociale ou environnementale, et en échange bénéficier de loisirs ou de chèques cadeau pris en charge par la commune ;
- S'inscrire et s'engager dans une démarche de projet citoyen ;
- Développer les notions de travail en équipe, d'adaptabilité du groupe pour répondre à des objectifs communs ;
- Valoriser leur image par leur participation à cette action citoyenne.

Il est prévu la mise en œuvre par la ville de deux sessions par an de ce dispositif.

Ces sessions seront programmées pendant les périodes des vacances scolaires et/ou mercredis, pour un groupe de 8 jeunes au maximum, encadrés par un animateur du service Jeunesse et Sports et un éducateur du service Prévention de la CASA.

Le principe retenu est que les participants s'engageront sur une période scindée en deux temps :

- dans un premier temps, ils effectueront une action citoyenne : l'embellissement de leur lieu d'Accueil Collectif de Mineurs.
- dans un second temps, ils bénéficieront, en contrepartie, soit de loisirs, soit de chèques cadeau pris en charge par la commune.

Même si ces derniers regroupent de nombreuses enseignes proposant un large panel d'offres notamment culturelles comme l'acquisition de livres ou l'accès à divers concerts, les projets de loisirs seront néanmoins privilégiés permettant aux jeunes de vivre une activité collective dont ils auront été acteurs.

Afin de mettre en œuvre ce nouveau dispositif, il est nécessaire d'approuver le principe d'une convention type à établir entre les jeunes participants et la ville comprenant les modalités d'organisation de ces « Loisirs citoyen » ainsi qu'un règlement intérieur qui liera la commune, le jeune participant et ses représentants légaux.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**APPROUVER** le règlement intérieur des activités de « Loisirs Citoyens » ainsi que la convention type annexés à la présente délibération,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les participants , tel que selon modèle joint à la présente délibération, ainsi que le règlement intérieur mis en œuvre dans le cadre des activités exercées par le jeune participant à l'action citoyenne,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre et la bonne exécution de ces conventions,

**DIRE** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal 2021.

**M. LUCIANO.**- Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**M. LUCIANO.**- Merci à chacune et chacun d'entre vous pour ces échanges de ce soir. A très bientôt pour les commissions et le prochain conseil municipal. Bonne soirée à tous.

**Kevin LUCIANO,**  
**Maire de Vallauris – Golfe-Juan.**

